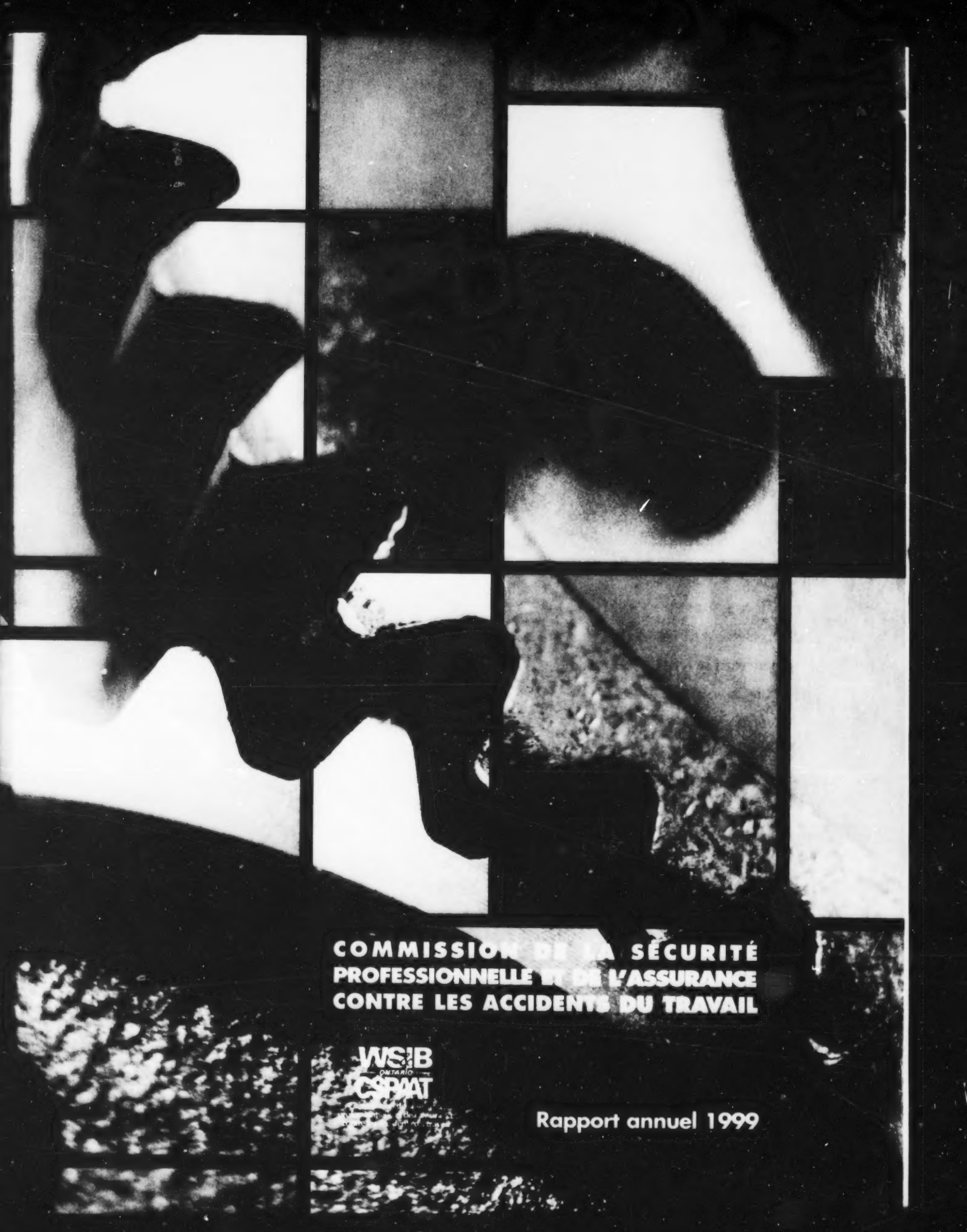

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

WSIB ONTARIO
CSPAAT

Rapport annuel 1999

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) gère le système d'éducation et de formation en sécurité au travail de l'Ontario. Elle administre également, pour le compte des employeurs et de leurs travailleurs, le régime provincial d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité. Dans le cadre de ce régime, la CSPAAT fournit des prestations d'invalidité aux travailleurs qui ont subi une lésion au travail ou contracté une maladie professionnelle, surveille la qualité des soins de santé fournis aux travailleurs blessés et aide ceux-ci à effectuer un retour au travail rapide et sécuritaire. La CSPAAT est entièrement financée par les primes qu'elle perçoit auprès des employeurs. Elle ne reçoit aucun financement public du gouvernement de l'Ontario.

La forme masculine et la forme féminine utilisées dans le présent document désignent, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

22508 (06/00)

ISSN 1488-4100

Table des matières

2 Message du président du conseil

4 Rapport du président-directeur général

6 Conseil d'administration

7 Revue de l'année 1999

8 Prévention, santé et sécurité

12 Service à la clientèle

14 Responsabilité financière

15 Divulgation des traitements dans le secteur public 1999

16 Analyse par la direction

25 États financiers vérifiés

38 Rapport des vérificateurs

39 Rapport des actuaires-conseils

40 Résultats des dix derniers exercices

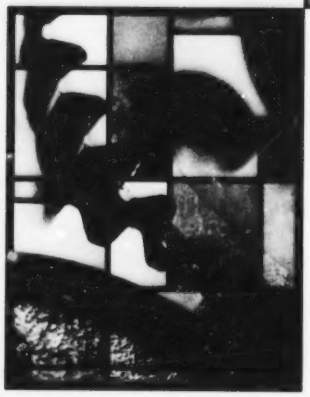

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

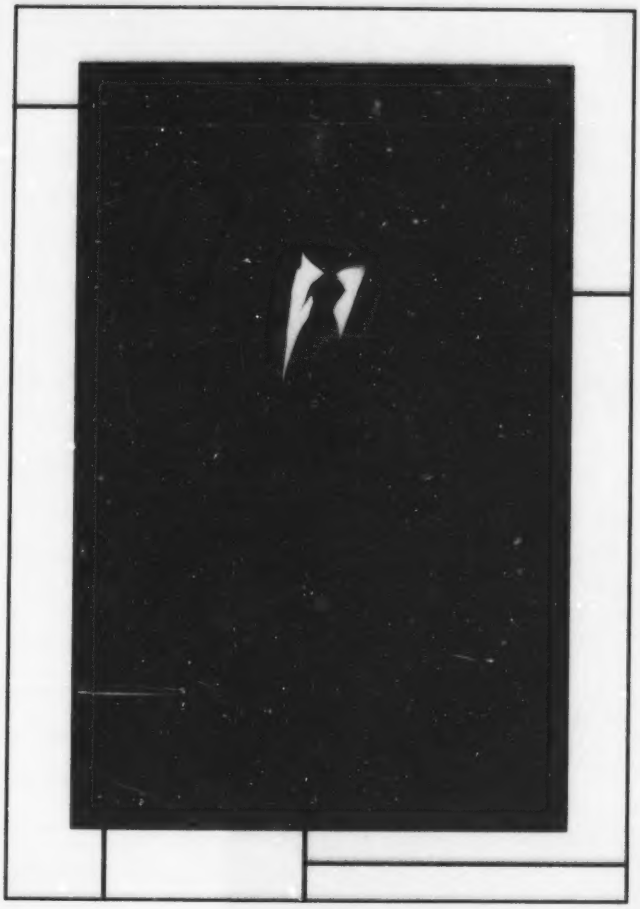

L'année qui vient de s'écouler a été remplie de grandes réussites et de défis encore plus grands. Il importe de se remémorer ce que nous avons accompli ces quatre dernières années et de reconnaître que nous avons jeté de solides assises sur lesquelles nous pourrons concrétiser les améliorations importantes qui s'imposent dans de nombreux secteurs de la CSPAAT au cours des cinq prochaines années.

Sur le plan financier, la dette non provisionnée a diminué pour passer de 10,9 milliards de dollars en 1996 à un peu plus de 6 milliards de dollars en 1999. Les taux de prime ont chuté de 24 % depuis 1995, et le taux de prime moyen s'est établi à 2,42 $ en 1999. Par ailleurs, nous sommes en voie d'atteindre un ratio de provisionnement jamais égalé depuis le début des années 80. Il est clair que nous avons réussi à instaurer une gestion financière stable et responsable et que nous poursuivrons sur cette voie. Il s'agit là d'un élément essentiel de la promotion de la compétitivité de l'Ontario au niveau mondial.

Sans aucun doute, notre nouveau modèle de prestation de services, qui fait appel à des gestionnaires de compte, à des représentants du service à la clientèle, à des agents d'indemnisation généraux et à des infirmières gestionnaires de cas, a accru la qualité des services que nous offrons. Cependant, nous sommes encore confrontés à deux obstacles d'envergure au chapitre du service à la clientèle : d'une part, comment améliorer l'efficience et l'efficacité de nos procédés et, d'autre part, comment combler le manque chronique d'accès à l'information dont nous avons besoin pour faire notre travail.

Si nous voulons fournir à chaque instant à nos clients un service empreint d'uniformité et d'excellence, nous devons surmonter ces obstacles. C'est pourquoi le conseil d'administration a approuvé un ambitieux programme de modernisation de nos processus administratifs et de nos technologies de l'information.

Comme pour toute transformation d'envergure, ce programme comporte un certain degré de risque. Le conseil d'administration reconnaît que ces risques existent, et il s'est assuré que des mécanismes de vérification pertinents seront en place à chaque étape du projet.

En 1999, nous avons continué à nous attarder à la question délicate des attitudes et des comportements en matière de sécurité et de prévention dans les lieux de travail. Nous avons lancé, dans les médias, deux importantes campagnes d'information publique et de publicité ayant pour thèmes la sécurité et la prévention des accidents, y compris un volet portant tout particulièrement sur les jeunes travailleurs et les emplois d'été.

Ces campagnes ont donné des résultats extrêmement favorables qui témoignent clairement d'une plus grande sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail.

Nous devons tous reconnaître notre responsabilité à l'égard de l'amélioration de la sécurité dans nos lieux de travail et de l'éducation de la jeunesse. Ceux qui emploient de jeunes travailleurs ont une obligation particulière : celle de veiller à leur fournir la formation pertinente. Nous continuerons de dire aux jeunes qu'ils ont le droit de poser des questions et de refuser d'accomplir un travail dangereux.

En misant sur la prévention, les lieux de travail de l'Ontario deviennent plus sécuritaires et plus productifs – tout le monde y gagne! Nous devons continuer de faire fond sur ces stratégies gagnantes.

L'analyse des défis qui se présentent à nous me porte à croire qu'il nous faut porter une attention plus soutenue aux maladies professionnelles, à mesure que les travailleurs, les employeurs et la CSPAAT saisissent mieux les rôles et responsabilités qu'ils doivent assumer. En 1999, nous avons contribué une aide financière à la clinique des travailleurs de Sarnia pour qu'une étude soit réalisée sur les maladies présentes dans le secteur géographique qu'il dessert.

Nous sommes déterminés à résoudre les problèmes graves et souvent inquiétants que posent les maladies professionnelles et, à ce titre, à échafauder en priorité une stratégie d'intervention en matière de maladies professionnelles plus efficace. Aussi, la recherche sur les maladies professionnelles constituera une part essentielle et importante de notre programme de recherche.

Je remercie le conseil d'administration pour son engagement constant et son leadership. J'aimerais en particulier souligner le travail qu'a accompli notre vice-présidente du conseil, Eileen Mercier.

Au nom du conseil d'administration, je tiens également à remercier notre personnel pour les efforts considérables qu'il a déployés sous la direction du président-directeur général, David Williams, et de l'équipe de la haute direction. Le changement est exigeant, mais nous réussissons parce que nous sommes tous unis par un même objectif. Nous sommes unis par notre volonté de réduire le nombre d'accidents et la souffrance qui en découle, tout en fournissant à nos clients et aux travailleurs blessés les services dont ils ont besoin au moment opportun.

RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

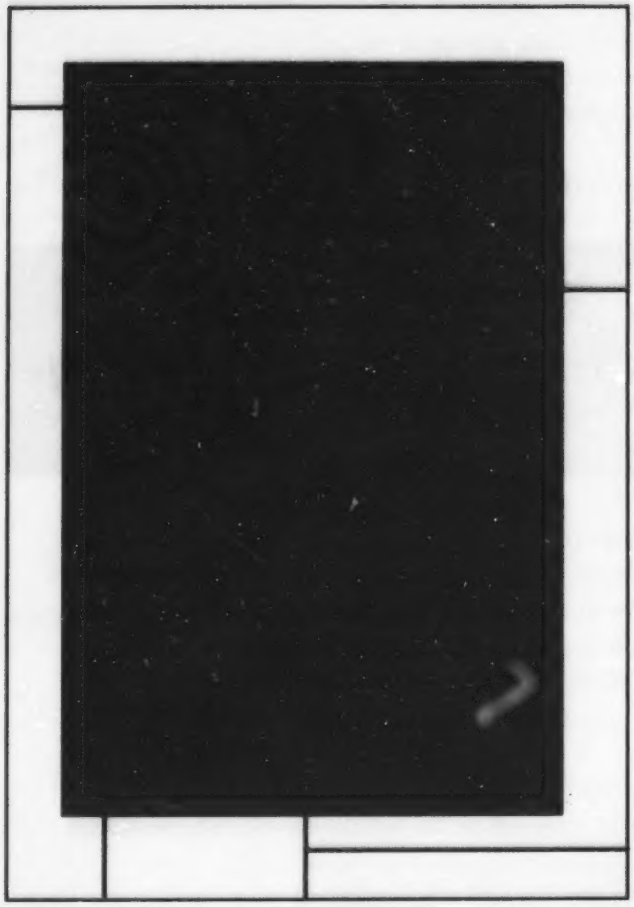

Changement, transition... voilà des mots que nous connaissons bien à la CSPAAT et qui revenaient constamment en 1999. Nous continuons à élaborer les initiatives dont notre organisme a besoin pour jouer son rôle de chef de file en matière de prévention et de santé et sécurité, pour mieux répondre aux besoins des travailleurs blessés et pour servir rapidement et efficacement les employeurs. Nous avons travaillé au développement de telles initiatives tout au long de l'année, et nos efforts définissent nos orientations pour le nouveau siècle.

Pour soutenir ces initiatives et les mener à bien, j'estime qu'il nous faut également répondre aux besoins des personnes au sein de notre organisme. Chaque personne à la CSPAAT doit avoir la conviction qu'elle contribue à la qualité des produits et services que nous offrons à nos clients, qu'elle soit en contact direct ou non avec eux. Pour aider à façonner le changement qui nous attend et m'assurer de l'engagement de nos employés à l'égard de celui-ci, j'ai voulu discuter avec chacun de nos 4 300 employés et renforcer notre message. J'ai donc parcouru tout l'Ontario en 1999 en compagnie de mon équipe et j'ai parlé de ces initiatives avec de petits groupes d'employés, ainsi que de leurs perceptions à cet égard.

L'an dernier, nous avons demandé à nos employés de répondre à un sondage facultatif visant à mesurer la satisfaction au travail et les méthodes de gestion. Les résultats du sondage nous ont permis d'établir un certain nombre de mesures de base. Nous reprendrons ce sondage régulièrement afin de confirmer ou de mettre en évidence des questions qui méritent notre attention ou qui doivent être réglées.

L'année qui vient de s'écouler a marqué un point tournant dans les relations que la CSPAAT entretient avec ses employés syndiqués. La CSPAAT et la section locale 1750 du SCFP, qui représente environ 75 % de notre effectif, ont conclu une entente de trois ans grâce aux efforts de collaboration déployés à la table de négociation.

En raison des démarches dont j'ai parlé précédemment, je suis convaincu que nous avons tout ce qu'il faut pour prouver que l'excellence des relations avec la clientèle passe par celle des relations avec les employés.

Au niveau de la direction générale, la mise en œuvre de notre plan stratégique quinquennal se poursuit. Vers la fin de 1999, nous avons relevé cinq initiatives qui nous permettront de progresser dans la réalisation de notre vision : l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.

L'une de ces initiatives consiste à fournir une formation à l'amélioration du rendement aux personnes et aux équipes. Cette initiative vise essentiellement à permettre aux gens d'acquérir les compétences les plus susceptibles d'améliorer leur rendement individuel et celui de leur équipe. Nous nous sommes engagés à fournir cette formation progressive d'ici la fin de 2000 à tout le personnel de première ligne et à la plupart des employés de la CSPAAT.

Le modèle de soins de santé est une initiative axée sur cinq secteurs de programmation : les soins cliniques, l'achat et le paiement de services de santé, la gestion de l'information et de la technologie, les relations stratégiques et opérationnelles avec les professionnels de la santé et la mesure de la qualité et de la réussite. Le traitement des travailleurs blessés et malades sera axé sur les résultats plutôt que sur le processus lui-même. Cette approche se traduira par de nouvelles relations riches en enseignements et fondées sur la coopération et la collaboration entre la CSPAAT et les fournisseurs de soins de santé.

Les maladies professionnelles représentent une question de santé et de sécurité primordiale qui suscite de plus en plus d'attention en Ontario. Par conséquent, nous établirons une stratégie d'intervention en matière de maladies professionnelles qui ciblera plus précisément les travailleurs préoccupés par les maladies professionnelles et les conséquences qui y sont associées, et leur famille.

Nous avons également lancé une initiative visant à améliorer notre façon de travailler. Appelée Programme d'agilité, cette initiative examine les modifications à apporter à nos processus administratifs et à nos technologies de l'information. Elle nous permettra de mieux répondre aux besoins de nos clients, de devenir plus efficaces et efficients, et d'assurer l'intégration de tous nos systèmes.

Tous ces changements sont axés sur la réalisation de notre vision : l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles. Je suis heureux des progrès constants que nous accomplissons dans nos efforts pour inciter tous les groupes d'intéressés, et en particulier les associations pour la sécurité au travail, à poursuivre l'élaboration de notre approche concertée en matière de lieux de travail sécuritaires.

Nous sommes déterminés à demeurer à l'écoute de nos clients. À cette fin, nous avons retenu les services d'Angus Reid pour la réalisation d'une étude d'envergure portant sur les travailleurs blessés et les employeurs en 1999. Les résultats de cette étude serviront de point de référence pour les enquêtes qui seront effectuées à l'avenir sur les besoins et opinions des personnes qui ont un intérêt dans nos activités. En restant à l'écoute, nous pouvons améliorer nos relations avec les travailleurs, les travailleurs blessés et les employeurs.

À mesure que nous progressons en 2000, les initiatives que nous avons lancées se transformeront en solutions concrètes qui nous aideront à mieux servir les travailleurs, les travailleurs blessés et les employeurs des secteurs d'industrie et des petites entreprises de l'Ontario. La réorganisation de nos processus administratifs et de nos systèmes d'information nous permettra d'accéder à ce savoir et à cette expertise et de nous en servir de manière constructive. Nous deviendrons un dépositaire du savoir et un centre d'expertise qui contribuera grandement au bien-être économique et social de l'Ontario.

Je tiens à remercier les employés et le personnel de direction de la CSPAAT pour leur dévouement, leur attention et leur professionnalisme en cette période de changement et de transition.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

De gauche à droite :
David Williams, Chris Griffin, John Gardner, Eileen Mercier, Glen Wright, Patrick Dillon

David Williams

M. Williams est président-directeur général de la CSPAAT et membre du conseil d'administration. Il participe activement à de nombreuses initiatives industrielles, gouvernementales et communautaires. Il est entre autres membre du conseil de la Grocery Industry Foundation... Together (GIFT), président du conseil du Centre d'études des enfants à risques et président du conseil de l'Alliance-Éducation. Il a aussi été directeur financier chez Loblaws et président de National Grocers.

Chris Griffin

M. Griffin est membre du conseil d'administration de la CSPAAT depuis deux ans. Son engagement communautaire remarquable et ses compétences en matière de lutte contre les incendies ont été reconnus en 1983, lorsqu'il a été choisi «Pompier de l'année» par le Club Kiwanis d'Oshawa. Il est directeur de formation agréé et participe à la formation de tous les nouveaux pompiers depuis 1991. En 1997, M. Griffin a été promu capitaine du Service d'incendie d'Oshawa.

John Gardner

M. Gardner est membre du conseil d'administration de la CSPAAT depuis trois ans. Il a été pendant 10 ans président de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, avant de prendre sa retraite en 1996. M. Gardner est fellow de la Society of Actuaries et de l'Institut canadien des actuaires. Il met au service du conseil d'administration une connaissance approfondie des principes financiers clés du secteur de l'assurance. Il est actuellement président du conseil du Field's Institute for Research in Mathematical Sciences.

Eileen Mercier

M^me^ Mercier est vice-présidente du conseil d'administration de la CSPAAT, dont elle est membre depuis quatre ans. Elle est présidente de Finvoy Management Inc., firme de consultants en gestion spécialisée dans les questions de stratégie financière, de restructuration, de changement de politique et de relations avec les actionnaires. M^me^ Mercier compte 30 ans d'expérience en gestion financière et stratégique et en gestion du changement. Elle a également été présidente du conseil d'administration de l'Université Sir Wilfrid Laurier et est actuellement membre du conseil de l'Université York, du University Health Network et de plusieurs sociétés ouvertes.

Glen Wright

M. Wright est président du conseil d'administration de la CSPAAT depuis quatre ans. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance maladie et invalidité et est également président du conseil de la firme de consultants Wright, Mogg and Associates Ltd. Cette firme offre des conseils en matière de pension, d'actuariat, d'avantages sociaux, d'assurance maladie et invalidité collective et de gestion des ressources humaines. Il est aussi administrateur de Spicer Corporation et de Gore Mutual Insurance, compagnie d'assurances IARD.

Patrick Dillon

M. Dillon est membre du conseil d'administration de la CSPAAT depuis quatre ans. Il est directeur administratif du Conseil provincial des métiers de la construction de l'Ontario, organisme ombrelle regroupant des syndicats, des comités de négociation et des chambres des métiers de toute l'industrie ontarienne de la construction. Il est aussi président du Ontario Construction Secretariat.

REVUE DE L'ANNÉE 1999

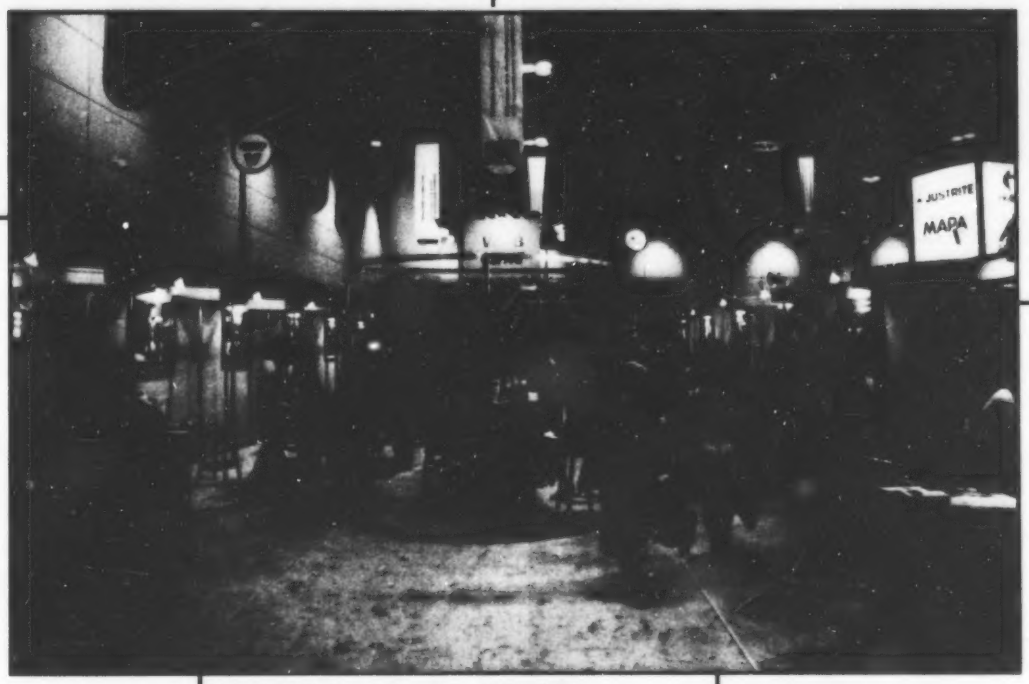

Une vision de l'avenir : le salon-conférence 1999 de l'APAI,
La voie de la santé et de la sécurité.

Une année incroyablement fébrile. En cette période de changement et de transformation, les employés et le personnel de direction ont continué à travailler aux priorités stratégiques de la CSPAAT : la prévention, le service à la clientèle et la responsabilité financière.

PRÉVENTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Animée par une vision axée sur l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles, la CSPAAT a participé à un ambitieux programme visant à sensibiliser chaque Ontarien à la santé et à la sécurité et à lui faire prendre conscience que chaque accident ou maladie constitue une occasion de prévention.

Une double stratégie

En 1999, les initiatives de prévention de la CSPAAT ont été influencées par une double stratégie. D'une part, nous avons, dans nos messages, ciblé les lieux de travail de la province. D'autre part, nous avons continué d'intégrer la prévention à la culture de la CSPAAT. Cette stratégie a permis de réaliser plusieurs accomplissements notables en 1999 :

- Les messages de prévention ont atteint plus d'Ontariens que jamais auparavant par le biais de divers médias.
- Quelque 120 équipes formées de membres du personnel de la Division des opérations ont reçu une formation en intégration de la prévention en 1999. À la fin de l'année, les initiatives de santé et sécurité avaient commencé à émaner de ces secteurs au lieu d'être introduites dans ceux-ci.
- L'esprit de collaboration et de partenariat a atteint de nouveaux sommets au sein du système de santé et de sécurité, en bonne partie grâce au leadership de la CSPAAT. Le système a ainsi pu affronter les défis posés par les changements économiques saisissants qui se produisent actuellement en Ontario.

Prévention : idées de marketing

En 1999, la CSPAAT a lancé deux campagnes de marketing social. La première s'adressait aux jeunes et leur posait la question suivante : «Votre emploi est-il sécuritaire?». Elle était axée sur le cas de Matt Sagan, un jeune travailleur blessé.

Cette campagne basée sur une affiche montrant une photo de Matt a servi à diffuser notre message dans les journaux, sur des panneaux d'affichage et dans des annonces radiophoniques. Une évaluation de cette campagne indique que les gens se souvenaient de l'affiche dans une forte proportion.

La campagne à l'intention des jeunes travailleurs annonçait une autre campagne d'envergure menée en novembre à la télévision, à la radio et dans les journaux. Cette deuxième campagne était conçue de sorte à être vue au moins 13 fois par chaque téléspectateur ontarien. Il s'agissait de la plus importante campagne publicitaire de santé et sécurité depuis le milieu des années 80. Innovatrice, elle soulignait le lien entre le travail et la famille - le fait que les lésions et maladies reliées au travail ne sont pas seulement des questions d'ordre professionnel, mais aussi une question communautaire et

familiale. Cette campagne a elle aussi fait l'objet d'une évaluation très favorable, obtenant un taux de rappel sensiblement plus élevé que prévu, un bon signe que le message commence à se répandre.

En 1999, la CSPAAT a collaboré avec la section locale 1750 du SCFP, la Chambre de commerce de l'Ontario et l'Ontario Network of Injured Workers' Groups pour souligner le Jour de deuil à la mémoire des travailleurs décédés au travail. Une affiche publicitaire conjointe a été publiée dans tous les quotidiens de l'Ontario le 28 avril.

En mai, la CSPAAT a produit un cahier publicitaire de six pages sur la santé et la sécurité en collaboration avec le Globe and Mail à l'occasion de la Semaine nord-américaine de la santé et de la sécurité au travail. Ce supplément, qui contenait une foule de renseignements sur la santé, la sécurité et la prévention, était la première initiative de ce genre entreprise par le système de santé et de sécurité et par la CSPAAT.

La voie de la santé et de la sécurité est un autre exemple frappant de partenariat. Pour la première fois, le système public de santé et de sécurité, qui compte 19 organismes, a présenté une exposition consolidée à l'occasion du salon-conférence sur la santé et la sécurité 1999 de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI).

À la fin de 1999, nous avions établi des groupes inter-organismes sectoriels (GIS) formés de représentants de la CSPAAT, des associations pour la santé et la sécurité et du ministère du Travail. Les GIS avaient comme principaux objectifs la collaboration et l'élaboration de produits et de services pertinents. Les GIS regroupent les organismes du système en fonction de leur secteur d'industrie. Chacun des projets des GIS s'amorce par une analyse des besoins particuliers d'un secteur donné. Le produit final reflète cette analyse.

Dans l'industrie de la construction, par exemple, les nouvelles et petites entreprises sont reconnues comme la nouvelle frontière sur le plan de la sensibilisation à la santé et à la sécurité. Ces entreprises ont jumelé leur expertise pour s'attaquer aux problèmes et ont entrepris trois projets :

- la réduction de la fréquence des lésions afin de couper de moitié le nombre de lésions avec interruption de travail dans les 260 entreprises désignées comme «prioritaires»;
- la conception d'une trousse d'information à l'intention des nouvelles et petites entreprises;
- l'élaboration d'un questionnaire pour recueillir des renseignements sur les décès

professionnels dans le but d'en analyser les causes et d'émettre des recommandations pour les prévenir.

Mais il faut également aller au-delà des secteurs d'industrie et élaborer des outils universels. À ce chapitre, OSH for Everyone représente une véritable percée. Ce cédérom convivial, produit en collaboration avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, les associations pour la santé et la sécurité et le ministère du Travail, contient plus de 200 documents sur la santé et la sécurité, tels le *Manuel de formation de base à l'agrément*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, des feuilles d'information et plus encore.

Par ailleurs, la CSPAAT a établi un intranet consacré à la prévention afin de satisfaire à son objectif de transmettre des renseignements sur la prévention aux équipes de service de première ligne de la CSPAAT pour que celles-ci les diffusent à leur tour dans les lieux de travail. Ainsi, tout le personnel de la CSPAAT dispose à tout moment de renseignements à jour en ligne. Ces renseignements s'adressent principalement aux membres du personnel de première ligne qui sont chaque jour en contact avec les employeurs et les travailleurs.

La collecte de renseignements sur les meilleures pratiques est un autre projet en cours à la CSPAAT. Il a pour but de cerner les meilleures pratiques en usage dans les entreprises qui affichent le meilleur rendement en matière de santé et de sécurité afin que ces pratiques puissent servir de modèle.

L'important est de consigner ces pratiques par écrit. C'est d'ailleurs le but du guide *Best Practices Workbook* élaboré en 1999. Ce guide renferme un questionnaire visant à recueillir les détails sur les meilleures pratiques. On travaille actuellement à l'établissement d'une base de données qui facilitera et élargira l'accès aux renseignements sur les meilleures pratiques.

Pour appuyer l'initiative liée aux meilleures pratiques, une analyse comparative a été effectuée pour déceler la meilleure pratique en matière de santé et sécurité - par exemple, la procédure d'enquête d'accidents - et d'en faire un objectif-repère que d'autres pourront atteindre ou, espérons-le, dépasser. Un processus d'analyse comparative en cinq étapes a été élaboré en 1999. Il a été mis à l'essai et est maintenant prêt à être utilisé.

Programmes nouveaux et existants

Les programmes de prévention s'articulent autour de la sensibilisation, de la formation et des programmes d'encouragement. Certains programmes sont nouveaux, et d'autres existent depuis longtemps.

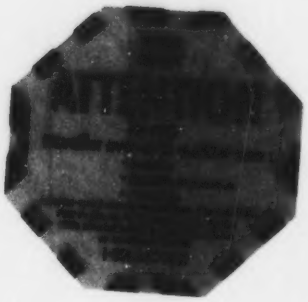

Le programme le plus notable est le programme Sensibilisation des jeunes au travail. En 1999, nous avons fait la promotion de ce programme par le biais d'une campagne de publicité directe s'adressant aux directeurs, bibliothécaires et conseillers d'orientation qui travaillent dans des écoles secondaires. Cette publicité a été envoyée à 900 écoles secondaires dans toute la province. La CSPAAT a aussi financé un projet pilote d'une durée d'un an, mis sur pied à Peterborough, et dont l'objet était d'inciter les entreprises à engager de préférence de jeunes travailleurs ayant reçu une formation en santé et sécurité. Intitulé Passport to Health and Safety, ce programme décerne aux élèves qui ont participé au programme Sensibilisation des jeunes au travail et qui ont suivi certains cours un «passeport» qu'ils peuvent présenter lorsqu'ils posent leur candidature à un emploi.

La CSPAAT, le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation ont joint leurs efforts en 1999 pour opérer un changement historique important : l'ajout de la santé et de la sécurité au programme d'études secondaires. Cette matière sera offerte de la neuvième à la douzième année.

Le programme Sécurité au travail, avantage en affaires sensibilise les PDG à la santé et à la sécurité et renforce leur engagement à l'égard de celles-ci grâce au mentorat. Dans le cadre de ce programme, les chefs d'entreprise qui affichent un rendement exemplaire en matière de santé et sécurité et qui sont des promoteurs de la prévention fournissent un encadrement à d'autres PDG. En 1999, la CSPAAT a parrainé une série d'activités visant entre autres la tenue de tables rondes, l'établissement de relations entre mentors et stagiaires et la planification d'activités s'adressant aux promoteurs de la prévention. La CSPAAT s'attarde déjà à la prochaine étape de ce programme.

Programmes d'encouragement

L'année 1999 a été une année d'innovation et d'élaboration en ce qui a trait aux programmes d'encouragement de la CSPAAT axés sur l'amélioration des pratiques de prévention. L'initiative de création des groupes de sécurité est digne de mention. Un groupe de sécurité est formé d'au moins 40 entreprises qui se regroupent sous une même entité en vue d'obtenir une prime de groupe. De huit à dix groupes de sécurité mettront ce concept à l'essai dans divers secteurs en 2000.

Le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités (PESC) est une initiative innovatrice qui a été mise sur pied à l'intention des petites entreprises, et dans le cadre de laquelle 386 entreprises se sont partagé la somme de 648 000 $ en 1999. Le PESC a accueilli quatre nouvelles collectivités en 1999, ce qui porte le total à 14. De plus, le réexamen des programmes d'encouragement établis a donné lieu à une ronde de consultation sur le programme de tarification par incidence intitulé Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (NMETI) et sur le programme Sécurité avant tout. La CSPAAT s'est aussi penchée sur le programme Primes rajustées selon le mérite (PRM), les entreprises dont les primes dépassent 25 000 $ peuvent maintenant choisir de quitter le programme PRM pour adhérer à la NMETI.

L'année 1999 a été une année importante pour le système de santé et de sécurité de l'Ontario, au sein duquel la CSPAAT joue un rôle de chef de file.

La CSPAAT encadre une partie considérable du système, soit les 14 associations pour la santé et la sécurité. La CSPAAT a instauré la dynamique de la prévention pour coordonner et centraliser les services afin d'en améliorer l'efficience et l'efficacité. Les partenariats se sont intensifiés et raffermis, et à la fin de l'année, le système et les réalisations accomplies au sein de celui-ci étaient plus visibles que jamais. Pour la deuxième année consécutive, la main-d'œuvre s'est accrue considérablement, tandis que le taux de fréquence des accidents, soit le nombre de lésions déclarées par travailleur, a diminué. Afin que cette tendance se maintienne, nous devons continuer à accroître la sensibilisation à l'importance de la prévention et à susciter un plus grand engagement à cet égard.

Recherche

La recherche est le fondement d'un processus décisionnel efficace. Elle nous permet de prendre des décisions éclairées qui accroissent notre capacité de prévention, d'indemnisation et de traitement à l'égard des lésions et maladies professionnelles et d'aider les travailleurs blessés à retourner travailler sans danger rapidement.

Dans le cadre du programme de subvention 1999 du Conseil consultatif sur la recherche de la CSPAAT, Solutions pour des lieux de travail en évolution, la Commission a octroyé des subventions totalisant 3 millions de dollars afin de financer 20 projets de recherche externes. Assujettis à un processus d'examen par les pairs, ces projets portent sur une grande variété de sujets qui ont trait au mandat de la CSPAAT. Ces subventions s'ajoutent à la somme de 4,5 millions de dollars que la CSPAAT a accordée à l'Institut de recherche sur le travail et la santé, organisation qui effectue des recherches de calibre mondial sur la prévention et la réduction des invalidités professionnelles résultant de lésions musculo-squelettiques.

En novembre 2000, 300 personnes, dont divers intervenants et des chercheurs, ont participé à une conférence organisée par le Conseil consultatif sur la recherche afin d'aider à établir les priorités en matière de subventions de recherche pour 2000. Une deuxième demande de propositions a été lancée plus tard ce mois-là, et les propositions retenues seront annoncées au milieu de 2000.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

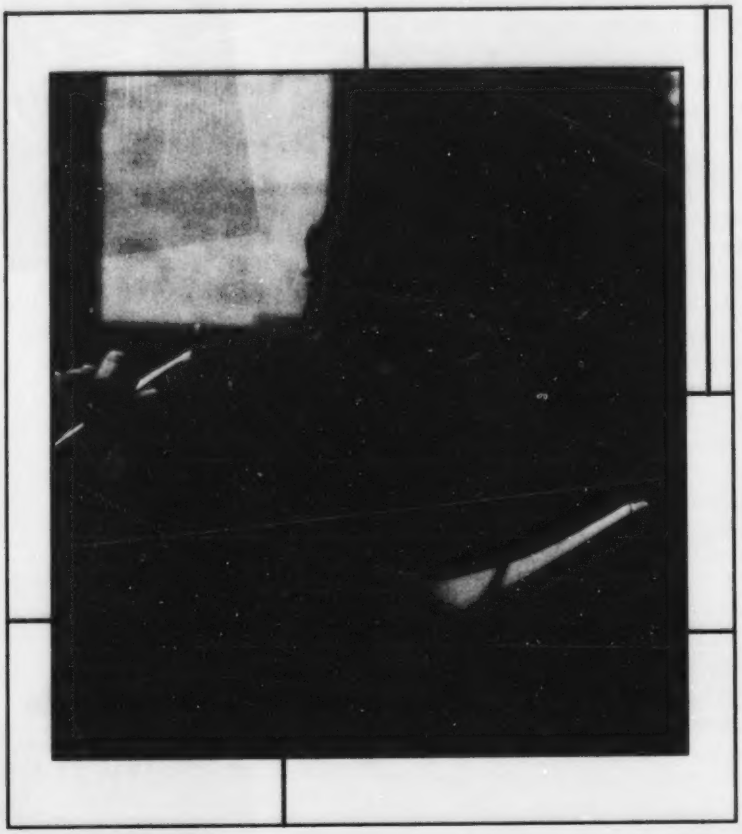

La CSPAAT est déterminée à satisfaire aux exigences des personnes ayant un intérêt dans ses activités. Elle veillera à cette fin à assurer la prestation d'un service de qualité au moyen d'un processus de collaboration et de consultation.

Au début de 1999, la CSPAAT a commandé un sondage pour recueillir des données de référence sur les services qu'elle fournit à ses clients. Selon les résultats de ce sondage, on considère que la CSPAAT évolue dans la bonne voie, mais on estime qu'il y a place à l'amélioration au chapitre de la satisfaction dans son ensemble. Les résultats serviront de repères pour les prochains sondages et aideront la CSPAAT à améliorer les services qu'elle fournit.

Initiatives internes

Pour transformer la CSPAAT en un organisme attentif aux besoins des travailleurs, des travailleurs blessés et des 180 000 employeurs de l'Ontario couverts par la CSPAAT, nous avons défini le cadre de mise en œuvre de cinq initiatives internes pour 2000. Ces initiatives s'inscrivent dans l'ensemble des priorités de la CSPAAT.

Elles incluent la formation à l'amélioration du rendement pour le personnel, le perfectionnement de la stratégie de prestation de services, l'élaboration d'un nouveau modèle de soins de santé, la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention en matière de maladies professionnelles et la réorganisation des processus administratifs et des technologies de l'information.

Formation à l'amélioration du rendement

La formation à l'amélioration du rendement du personnel de première ligne s'est intensifiée en 1999. Cette formation favorise la responsabilisation du personnel et amène chaque équipe à prendre en charge ses activités.

Stratégie de prestation de services

La CSPAAT a également poursuivi le travail entrepris à l'égard du modèle restructuré de prestation de services. Les nouvelles équipes de service réparties par secteur d'industrie et unités de service aux petites entreprises offrent des services centralisés aux travailleurs, aux travailleurs blessés, aux employeurs et aux fournisseurs de soins de santé. Les membres de l'équipe connaissent mieux les dossiers et sont en mesure de rationaliser davantage le processus décisionnel. Les équipes apprennent à faire preuve de plus de souplesse et de confiance dans la recherche des solutions qui conviennent le mieux à toutes les parties concernées. En d'autres mots, elles sortent des sentiers battus.

Notre personnel apprend à mieux connaître les besoins des travailleurs, des travailleurs blessés et des employeurs, et est en mesure d'établir de meilleures pratiques lui permettant de fournir des services de qualité, de faciliter le retour au travail rapide et sécuritaire et d'obtenir de bons résultats en matière de prévention des accidents et de gestion des invalidités. Cela comprend également une approche plus souple en ce qui a trait au retour au travail des travailleurs blessés dans un emploi ou une entreprise approprié. Au lieu de déterminer si le travailleur blessé est capable d'accomplir un travail particulier, les équipes adoptent une approche plus créative : elles examinent l'ensemble des compétences du travailleur et collaborent avec les employeurs et les travailleurs pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Nous poursuivrons nos efforts en ce sens tout au long de 2000 et des années à venir.

Initiatives de soins de santé

En 1999, nous avons lancé une initiative ambitieuse : le modèle de soins de santé. Ce modèle redéfinira essentiellement notre façon d'acheter des services de santé pour les travailleurs. Les soins de santé sont un élément important du service aux travailleurs blessés et malades, et la CSPAAT veut en maximiser la qualité. Le modèle de soins de santé proposé repose sur les trois principes suivants :

- la qualité des soins doit être une priorité dans l'achat de services de santé;
- les soins de santé fournis aux travailleurs doivent refléter les données cliniques et s'appuyer sur les lignes directrices en matière de meilleures pratiques lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées;
- les honoraires des fournisseurs doivent être proportionnels aux résultats obtenus.

Un document de travail sur le modèle de soins de santé a été préparé. Ce document expose une approche couvrant toutes les facettes de l'acquisition des services de santé. En plus d'être publié sur le site Web de la CSPAAT, le document de travail a été distribué aux associations de professionnels de la santé et aux organismes de réglementation, de même qu'aux organismes représentants les employeurs et les travailleurs.

À l'assaut des maladies professionnelles

La stratégie d'intervention en matière de maladies professionnelles permettra de canaliser les ressources lorsqu'une maladie professionnelle touche une collectivité, une entreprise ou des travailleurs et leur famille. La CSPAAT pourra ainsi fournir une indemnisation équitable et rapide aux travailleurs et à leur famille et faciliter la mise en place d'un réseau de soutien communautaire grâce à des activités d'action sociale.

Depuis 1998, la CSPAAT travaille avec diligence avec les travailleurs, les employeurs, les représentants syndicaux et les autres représentants de la collectivité de Sarnia, où il existe des préoccupations concernant l'exposition à l'amiante et aux fibres de verre. Il s'agit de la première initiative importante issue de notre stratégie d'intervention en matière de maladies professionnelles.

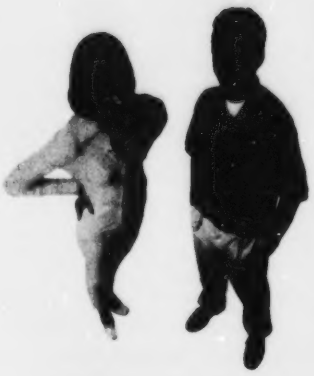

L'organisation agile

La dernière initiative sera le principal catalyseur des quatre autres. Le Programme d'agilité est un programme quinquennal axé sur la réorganisation de nos processus administratifs et de nos technologies de l'information. Il est essentiel car nos processus et systèmes actuels sont désuets et ne sont pas totalement intégrés.

Le programme a franchi l'étape «exploratoire», élaborée en 1999, qui consistait à évaluer les processus administratifs et les systèmes en usage. L'évaluation a révélé que le marché est susceptible de répondre aux besoins de la CSPAAT. Notre objectif est d'opérer la transformation de nos activités au chapitre de la santé et de la sécurité, de la sécurité financière et du service à la clientèle, ainsi que de créer les outils dont nous avons besoin pour réussir dans ces domaines.

www.wsib.on.ca

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

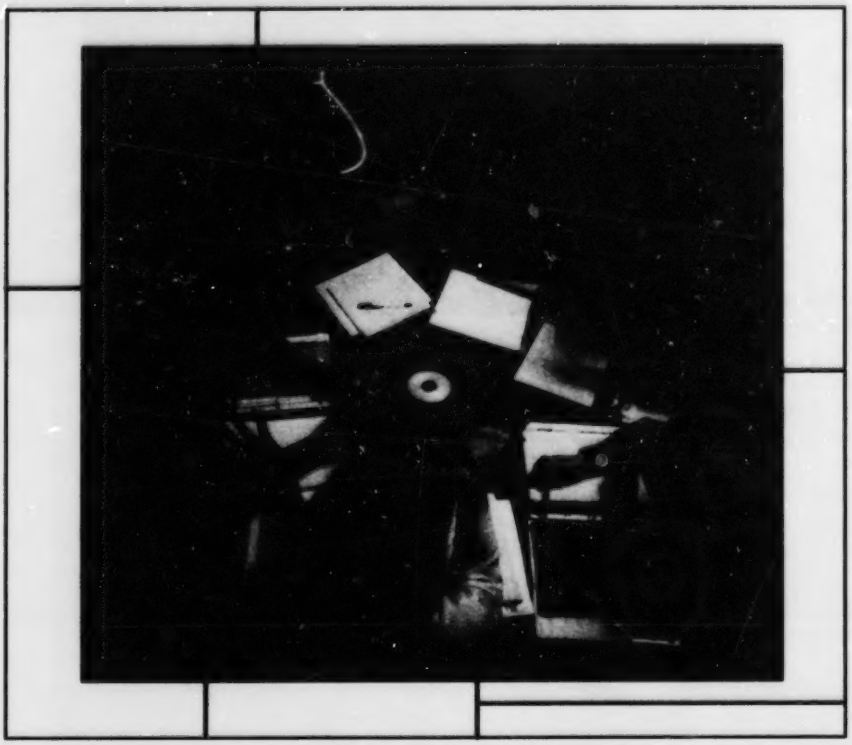

Les travailleurs, les travailleurs blessés et les employeurs méritent que la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soit bien gérée et qu'elle soit saine et stable sur le plan financier. Nous continuerons à assurer la viabilité financière du régime au nom des travailleurs, des travailleurs blessés et des employeurs de l'Ontario.

Une saine conjoncture économique et de solides pratiques financières nous ont permis de continuer d'obtenir de bons résultats en 1999. La dette non provisionnée, qui est la différence entre la dette totale actuelle et la valeur des éléments d'actif, a diminué pour atteindre 6,4 milliards de dollars. Il s'agit d'une réalisation remarquable, étant donné que la dette non provisionnée s'élevait à 10,4 milliards de dollars en 1996. Parallèlement à la réduction de la dette, nous avons également réduit le taux de prime moyen de 6,6 % en 1999 pour le fixer à 2,42 $. Il s'agit de la troisième baisse consécutive du taux de prime moyen. Ce taux était de 3,00 $ en 1996 et a depuis diminué de 19,3 %.

La caisse d'assurance de la CSPAAT a été établie afin de créer une réserve pour provisionner les versements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés. Ce fonds de placement grandement diversifié a enregistré un rendement de 12,8 % sur la valeur marchande en 1999, soit le cinquième exercice consécutif au cours duquel le taux de rendement atteint deux chiffres. De plus, les placements de la CSPAAT ont continué de fournir un bon rendement, leur valeur étant passée de 8,6 milliards de dollars en 1998 à 9,6 milliards de dollars en 1999.

Chaque unité fonctionnelle de la CSPAAT s'est engagée à jouer un rôle particulier dans nos efforts visant à assurer la saine gestion financière du régime. En particulier, l'une des unités se consacre à la lutte contre la non-conformité et la fraude. La Direction des enquêtes spéciales veille en effet à garantir l'intégrité et la crédibilité du régime et à faire en sorte que tous les participants agissent conformément à la *Loi*, qu'il s'agisse des employeurs, des travailleurs, des fournisseurs ou du personnel de la CSPAAT. En 1999, la Direction a reçu 2 853 appels à sa ligne anti-fraude anonyme en activité 24 heures sur 24 et a déposé 642 accusations de fraude.

Tout au long de 1999, le personnel de la CSPAAT, la direction et le conseil d'administration ont travaillé avec diligence à la résolution des questions complexes tout en gardant l'accent sur notre vision, soit l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.

En 2000 et par la suite, nous continuerons à harmoniser nos efforts en fonction des besoins des travailleurs, des travailleurs blessés, des employeurs et des fournisseurs de soins de santé.

DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC 1999

Nom	Poste	Gains imposables	Avantages	Total des gains
Abrams, Brenda E.	Avocate II	101 611 $	178 $	101 789 $
Achar, Ramach Andra	Médecin consultant	107 511 $	99 $	107 610 $
Adamo, Valerie	VP, SI/Chef SI	152 769 $	181 $	152 950 $
Allingham, R.	Dir., Recherche et évaluation	103 412 $	184 $	103 596 $
Anstey, Calvin	Dir., Secteur transports	100 603 $	181 $	100 784 $
Argue, R J	Dir., Dév. applications	110 720 $	162 $	110 882 $
Aronshtam, M.	Médecin consultant	112 545 $	169 $	112 714 $
Arvisais, J.	Médecin consultant	116 750 $	169 $	116 919 $
Belanger, Adele Marie	Avocate II	104 995 $	187 $	105 182 $
Bell, Susan	Dir., SCTD	107 282 $	159 $	107 441 $
Bishop, M.	Médecin consultant	113 857 $	169 $	114 026 $
Boga, Amirali	Médecin consultant	111 245 $	158 $	111 403 $
Bowman, Leslie	Médecin consultant	122 582 $	174 $	122 756 $
Brown, Elizabeth	Avocate II	104 915 $	187 $	105 102 $
Burton, Neil	Dir., DSC	110 106 $	186 $	110 292 $
Cantlie, George	Médecin consultant	122 700 $	212 $	122 912 $
Chain, Marybelle	Médecin consultant	113 351 $	196 $	113 547 $
Chan, T	VP, Fin., Dir. financier	169 662 $	186 $	169 848 $
Colaco, C	Médecin consultant	122 582 $	174 $	122 756 $
Coutinho, Jude	Dir. associée/médecin	108 031 $	190 $	108 221 $
Cude, Beverley	Dir., Serv. technologiques	113 653 $	186 $	113 839 $
David, Lawrence	Médecin consultant	111 634 $	193 $	111 827 $
De Demeter, Domit	Médecin consultant	122 582 $	174 $	122 756 $
De Domenico, Ivan J.	Médecin consultant	114 489 $	162 $	114 651 $
Difranco, Joe	Spéc. principal, Serv. technologiques	100 725 $	146 $	100 871 $
Dioso, Rosario	Dir. de projet, DSC	104 838 $	151 $	104 989 $
Dion, P. A.	Médecin consultant	105 658 $	188 $	105 846 $
Douglas, Colin J.	Avocat II	104 930 $	187 $	105 117 $
Douglas, Richard Alexander	Dir., Relations avec employés	120 396 $	201 $	120 597 $
Dsouza, I.	Médecin consultant	108 304 $	166 $	108 470 $
Dudley, John	Dir. associé/médecin	120 160 $	137 $	120 297 $
Flynn, Miriam E.	Avocate II	103 099 $	181 $	103 280 $
Frame, J D	Avocat II	104 758 $	163 $	104 921 $
Garg, S. K.	Médecin consultant	112 438 $	199 $	112 637 $
Geary, Judy	DG, SCTD et Serv. indemnisation spéc.	144 122 $	292 $	144 414 $
Germansky, Martin	Médecin consultant	113 682 $	199 $	113 881 $
Gibbs, Henry	VP, Placements	228 613 $	196 $	228 809 $
Gregoire, J	Actuaire en chef	181 599 $	245 $	181 844 $
Hadjiski, Anna	Médecin consultant	122 582 $	202 $	122 784 $
Hall, Nick M.	Dir., Secteur automobile	101 186 $	181 $	101 367 $
Hawkins, Adam J.	Dir., Placements immobiliers	108 740 $	158 $	108 898 $
Heckadon, Robert	Dir. associé/médecin	138 961 $	0 $	138 961 $
Hickman, Robert	Médecin consultant	109 871 $	193 $	110 064 $
Ho Kim, Thu Lan	Médecin consultant	106 806 $	189 $	106 995 $
Ho, Michael	Médecin consultant	122 582 $	174 $	122 756 $
Holyoke, Paul	Avocat général	170 173 $	242 $	170 415 $
Horseman, Brock C.	VP principal, Opérations	257 238 $	252 $	257 490 $
Hubbard, Dean James	Dir., Soutien syst. informatiques	101 594 $	175 $	101 769 $
Jolley, Linda	VP, Politiques et recherche	165 679 $	234 $	165 913 $
Jones, Derek	Médecin consultant	105 280 $	189 $	105 469 $
Kanalec, Andrew D.	Dir. associé/médecin	135 217 $	145 $	135 362 $
Karr, A. Wm.	Médecin consultant	113 750 $	169 $	113 919 $
Kelly, J. Brian	Dir. associé/médecin	140 540 $	145 $	140 685 $
Kosmidis, E	Avocat II	104 995 $	187 $	105 182 $
Kwong, P Y	Dir. de projet DSC	120 302 $	159 $	120 461 $
Lamanna, Pat	Dir., Petites entreprises	101 948 $	161 $	102 109 $
Lamoureux, Linda	Dir., Enquêtes spéciales	128 167 $	218 $	128 385 $
Leshchyshyn, D.	Dir., Secteur construction	102 571 $	183 $	102 754 $
Lewis, O	Dir., Dév. applications	108 508 $	186 $	108 694 $
Londry, D	Dir., Centre info. général	117 086 $	162 $	117 248 $
Lortie-Monette, Francine	Médecin consultant	111 261 $	96 $	111 357 $
Lovelock, Ronald	Dir., Serv. prévention	102 204 $	190 $	102 394 $
Luck, M	Dir., Secteur services	102 949 $	288 $	103 237 $
Macarthur, A	Médecin consultant	122 582 $	212 $	122 794 $
Macri, Joseph	Dir. de projet, DSC	102 792 $	157 $	102 949 $
Maehle, Waldemar	Médecin consultant	105 768 $	188 $	105 956 $
Malayil, Ammini	Médecin consultant	122 582 $	174 $	122 756 $
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	112 438 $	169 $	112 607 $
Mcadam, Roberta	Dir., Vérification, Revenu	101 766 $	242 $	102 008 $
Mcdonald, Patrick J.	Médecin consultant	106 529 $	189 $	106 718 $
Mckenna-Boot, Patricia	Médecin consultant	105 589 $	188 $	105 777 $
Mcmurtrie, Robert	Dir., Comptabilité	109 429 $	155 $	109 584 $
Mitchell, William	Dir., Dév. applications	126 076 $	162 $	126 238 $
Morden, Donald Lawrence	VP, Ressources humaines	115 269 $	153 $	115 422 $
Mould, Roy	VP, Prévention	144 666 $	213 $	144 879 $
Nur, N S	Spéc. principal, Base de données	112 806 $	146 $	112 952 $
Painvin, Catherine	Dir., Ressources cliniques	141 089 $	185 $	141 274 $
Prichett, B	Médecin consultant	113 750 $	169 $	113 919 $
Roy, Marie	Médecin consultant	118 637 $	172 $	118 809 $
Schofield, Michel	Coord. médicale/ Cliniques spéc.	140 540 $	236 $	140 776 $
Seville, Michelle	Dir. de projet, DSC	117 499 $	149 $	117 648 $
Shapiro, G	Médecin consultant	113 682 $	169 $	113 851 $
Sherwin, Linda	Médecin consultant	105 669 $	164 $	105 833 $
Simmons, Wayne B.	Dir., Obligations et marchés monétaires	171 402 $	181 $	171 583 $
Siu, Christina	Dir. de projet, DSC	102 915 $	153 $	103 068 $
Slinger, J T	Dir., Appels	113 054 $	192 $	113 246 $
Sooknanan, A.	Dir. de projet, DSC	102 077 $	151 $	102 228 $
Stasila, Dave	Vérificateur de la Commission	119 877 $	205 $	120 082 $
Sutherland, Doris	Médecin consultant	122 582 $	174 $	122 756 $
Taraschuk, Ihor	Médecin consultant	105 795 $	186 $	105 981 $
Thakur, Ranasree	Médecin consultant	122 516 $	174 $	122 690 $
Thomas, Roy E	VP, Communications	110 000 $	158 $	110 158 $
Thomson, Garry	DG, Secteurs d'industrie	143 008 $	205 $	143 213 $
Todorovic, Slavica	Dir., Politiques indemnisation	105 045 $	156 $	105 201 $
Walker, John	Médecin consultant	113 741 $	199 $	113 940 $
Weatherbee, Wayne	DG, Serv. petites entreprises	143 364 $	176 $	143 540 $
Welton, I	Dir., Politiques revenu	113 071 $	162 $	113 233 $
Williams, David	PDG	772 400 $	463 $	772 863 $
Yeung, Ka Sing	Analyste princ. politiques,Épid.	103 620 $	83 $	103 703 $

** Il peut arriver que le montant inscrit comme gains dans la présente déclaration ne représente pas le montant du traitement annuel réel de l'employé. Les gains qui doivent être rendus publics aux termes de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* correspondent au montant déclaré à Revenu Canada sur le feuillet T4 de l'employé. Les gains peuvent donc inclure un montant non récurrent versé en 1999 pour un paiement rétroactif par suite d'une reclassification ou d'un règlement de grief, ou encore pour un paiement forfaitaire versé à la retraite. Par ailleurs, il peut arriver que les gains figurant dans la présente déclaration soient inférieurs au montant du traitement annuel si la personne n'a travaillé que durant une partie de l'année.

ANALYSE PAR LA DIRECTION

Revue de l'exercice 1999

En 1999, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a continué à diriger son attention sur ses initiatives visant à favoriser la santé et la sécurité dans les lieux de travail et à fournir un soutien aux travailleurs blessés. La CSPAAT a poursuivi la réalisation de son plan stratégique quinquennal, dont c'était la deuxième année, et la mise en œuvre du modèle d'entreprise établissant l'orientation que la CSPAAT prendra en 2000 et par la suite.

Au niveau divisionnaire, les secteurs des services de première ligne de la Division des opérations et de la Division des services de santé ont subi des transformations importantes. Les efforts déployés ont porté principalement sur la mise en œuvre des nouveaux modèles de prestation de services et de soins de santé conçus pour assurer un service à la clientèle efficace aux travailleurs blessés et aux employeurs de la province.

La Division de la prévention a collaboré avec les organismes de santé et sécurité afin d'élaborer des plans d'activités qui tiennent compte des particularités des secteurs des petites entreprises et des secteurs d'industrie et d'instaurer un système de prévention qui soit plus responsable, mieux coordonné et plus efficace. Afin de sensibiliser le public à la santé et à la sécurité au travail, la CSPAAT a lancé au cours de l'exercice une campagne de sensibilisation à la télévision, à la radio et dans les journaux pour souligner l'importance de la prévention des lésions et des maladies professionnelles. Cette stratégie a permis de conscientiser davantage la population à l'importance de la prévention partout en Ontario.

Comme le personnel a besoin de ressources technologiques et de plus d'information et qu'il est de plus en plus essentiel de répondre aux attentes des clients en matière de service pour atteindre les objectifs de son plan quinquennal, la CSPAAT a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer les ressources dont disposent ses employés en matière de technologie de l'information. La CSPAAT a commencé, en 1998, à élaborer un plan visant à déterminer les outils dont elle avait besoin, et ce plan a été approuvé six mois plus tard par le conseil d'administration. Ce plan, nommé «Programme d'agilité», transformera les processus administratifs et les systèmes informatiques de la CSPAAT au cours des cinq prochaines années. Le programme a franchi la première étape «exploratoire» consistant à évaluer les processus et les systèmes en usage.

À titre d'organisme chargé de l'administration du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, la CSPAAT a pris des mesures importantes pour assurer une gestion financière responsable du régime. La stratégie de provisionnement visant à éliminer la dette non provisionnée d'ici 2014 continue d'obtenir les résultats escomptés. Cette stratégie fait en sorte qu'une part importante des primes des employeurs est utilisée pour accroître l'actif de la CSPAAT par rapport à ses éléments de passif, afin que la dette soit pleinement provisionnée d'ici 2014. Par ailleurs, cette stratégie exige que les primes de tous les groupes de taux soient établies au «plein niveau cible pour le groupe», c'est-à-dire le niveau requis pour couvrir l'ensemble des coûts des nouvelles demandes d'indemnisation, y compris les frais administratifs futurs reliés à ces demandes d'indemnisation, les frais généraux et les frais reliés à la dette non provisionnée.

En 1999, la CSPAAT a affiché un excédent des revenus sur les dépenses pour la sixième année consécutive. L'excédent des revenus sur les dépenses réalisé au cours de l'exercice a été

de 904 millions de dollars (1998 : 959 millions de dollars), en raison principalement de l'augmentation des revenus de placements en 1999 (68 millions de dollars de plus qu'en 1998) et d'une hausse des primes perçues de l'ordre de 116 millions de dollars. Ces résultats favorables ont été contrebalancés par une augmentation des dépenses d'indemnisation de l'ordre de 168 millions de dollars. Le tableau qui suit présente les principaux résultats financiers de l'exercice considéré et de l'exercice précédent.

(en millions de dollars)	1999	1998	Augmentation/ (Diminution)	Augmentation/ (Diminution) %
Excédent des revenus sur les dépenses	904 $	959 $	(55) $	(5,7)
Revenus				
Primes	2 768	2 652	116	4,4
Revenu de placements	1 065	997	68	6,8
Dépenses				
Dépenses d'indemnisation	2 397	2 229	168	7,5
Frais administratifs et autres	387	335	52	15,5
Actif				
Placements	9 552	8 607	945	11,0
Passif				
Dette au titre de l'indemnisation future	15 735	15 600	135	0,9
Dette non provisionnée	6 402 $	7 098 $	(696) $	(9,8)
Ratio de provisionnement	62,1 %	56,8 %	5,3 %	9,3

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers des cinq derniers exercices :

Excédent des revenus sur les dépenses

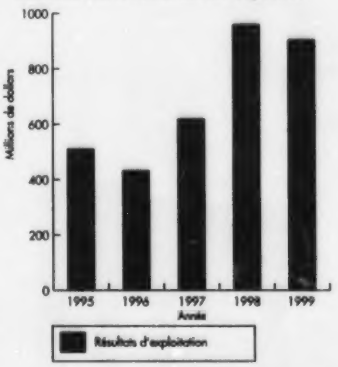

NOTE : Aux fins de comparaison, un montant de 1 785 millions de dollars a été retranché de l'excédent des revenus sur les dépenses enregistré en 1997, de sorte à exclure les effets uniques associés aux modifications législatives découlant du projet de loi 99.

État des résultats de fonctionnement

Revenus

Revenu provenant des primes

La CSPAAT prélève des primes sur les employeurs de l'annexe 1 afin de couvrir les coûts liés aux demandes d'indemnisation de l'exercice considéré (y compris les frais administratifs futurs) et les frais généraux. Les taux de prime des employeurs de l'annexe 1 comprennent également une composante destinée à la réduction de la dette non provisionnée de la CSPAAT. La CSPAAT établit ces taux de prime en se fondant sur des principes d'assurance et en groupant les employeurs par unités de classification et groupes de taux, en fonction de la similitude des activités commerciales et des risques d'accident connexes.

En 1999, le taux de prime moyen des employeurs de l'annexe 1 était de 2,42 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable, soit une baisse de 6,6 % par rapport au taux moyen de 2,59 $ en 1998. C'est la troisième année consécutive que le taux de prime moyen des employeurs diminue. Les plus grandes réductions se sont produites dans les secteurs d'industrie où les résultats en matière d'accidents se sont le plus améliorés.

Les employeurs de l'annexe 2 sont personnellement responsables des prestations versées à l'égard de leurs employés aux termes de la *Loi*. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation sont compris dans le revenu total provenant des primes que perçoit la CSPAAT.

Par suite de la forte croissance économique enregistrée en Ontario, les masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1 ont totalisé 101,7 milliards de dollars, soit une augmentation de 5,5 milliards de dollars ou 5,7 % par rapport à 1998 (96,2 milliards de dollars).

Le revenu total provenant des primes s'est élevé à 2 768 millions de dollars en 1999, soit 116 millions de dollars ou 4,4 % de plus que lors de l'exercice précédent. La part des primes affectées à l'élimination de la dette non provisionnée a augmenté de 131 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent et est passée à 1 061 millions de dollars. La composante du taux de prime moyen de 1999 liée à la dette non provisionnée a augmenté pour passer de 1,00 $ en 1998 à 1,02 $ en 1999, soit une hausse de 2,0 %.

La composante du taux de prime moyen liée à l'exercice courant a diminué pour passer de 1,59 $ en 1998 à 1,40 $ en 1999, soit une baisse de 11,9 %. Par conséquent, les primes

Composantes du taux de prime

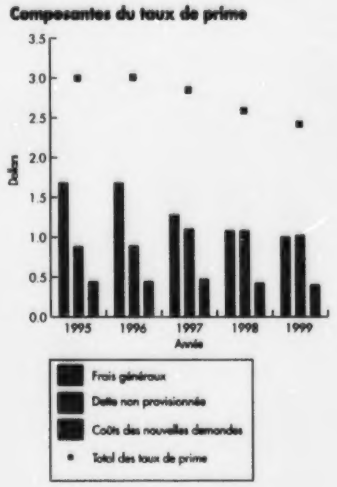

servant à provisionner le fonctionnement courant de la CSPAAT ont diminué de 90 millions de dollars pour s'établir à 1 454 millions de dollars en 1999 (1998 : 1 544 millions de dollars).

En raison du perfectionnement de la structure de tarification, la provision requise pour les rabais nets résultant de la tarification par incidence a atteint son plus bas niveau depuis 1992. De plus, par suite du renforcement des mesures de recouvrement, le nombre de pénalités imposées a augmenté et la provision pour créances irrécouvrables a diminué. Les améliorations apportées à ces opérations n'ont toutefois pas neutralisé la baisse des primes courantes de l'annexe 1.

Le revenu provenant des primes des employeurs de l'annexe 2 (employeurs autoassurés) a totalisé 255 millions de dollars, une augmentation de 7 millions de dollars par rapport à 1998.

Le tableau qui suit détaille le revenu provenant des primes selon la catégorie de revenu.

Revenu provenant des primes Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999	1998	Augmentation/ (Diminution)	Augmentation/ (Diminution) %
Annexe 1				
Primes courantes	1 454 $	1 544 $	(90) $	(5,8)
Rabais nets de la tarification par incidence	(90)	(125)	35	28,0
Intérêts, pénalités et créances irrécouvrables	88	55	33	60,0
	1 452	**1 474**	**(22)**	**(1,5)**
Employeurs de l'annexe 2 (autoassurés)	255	248	7	2,8
Total des primes courantes	**1 707**	**1 722**	**(15)**	**(0,9)**
Primes pour dette non provisionnée	1 061	930	131	14,1
Revenu total provenant des primes	**2 768 $**	**2 652 $**	**116 $**	**4,4**

Le tableau suivant présente le total des revenus des cinq derniers exercices par type de revenu.

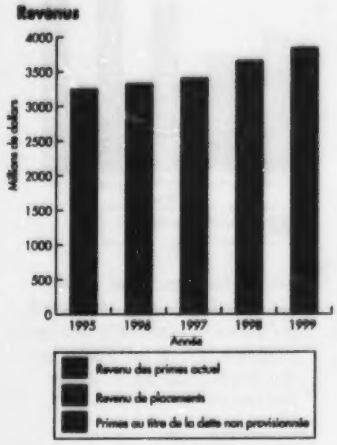

Revenu de placements

Le revenu de placements a augmenté de 6,8 % pour atteindre 1 065 millions de dollars en 1999, soit une augmentation de 68 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation était principalement attribuable aux gains réalisés et non réalisés plus élevés qui ont résulté de la reprise survenue sur les marchés des actions en 1999, en particulier dans les secteurs de la technologie et des télécommunications. En 1999, des gains nets réalisés et non réalisés de 706 millions de dollars (1998 : 612 millions de dollars) ont été amortis par imputation au revenu de placements. La caisse d'assurance a produit un rendement de 10,2 % au-dessus du taux d'inflation annuel. Le tableau qui suit présente le revenu selon la catégorie de placements.

Revenu selon la catégorie de placements : (en millions de dollars)	1999	1998
Obligations	262 $	275 $
Titres de participation	797	725
Valeurs mobilières à court terme	4	2
	1 063	**1 002**
Caisse de retraite des travailleurs blessés	23	15
Dépenses de placements	(21)	(20)
Revenu de placements	**1 065 $**	**997 $**

Les dépenses de placements sont reliées à la valeur marchande totale de la caisse, qui a augmenté de 1 266 millions de dollars et atteint 12 022 millions de dollars en 1999 (1998 : 10 756 millions de dollars). Parallèlement à cette amélioration, les dépenses de placements ont augmenté de 1 million de dollars, passant à 21 millions de dollars (1998 : 20 millions de dollars).

Dépenses :

Dépenses d'indemnisation

Divers facteurs ont une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future et sur les dépenses d'indemnisation. Ces facteurs comprennent notamment les modifications législatives,

les politiques et pratiques en matière d'indemnisation, l'efficacité des programmes de soins de santé et de retour au travail, et la conjoncture économique.

Les dépenses d'indemnisation totales, excluant l'augmentation nette enregistrée dans la caisse de retraite des travailleurs blessés, ont été de 2 338 millions de dollars en 1999, en hausse de 161 millions de dollars par rapport à 1998. Cette hausse, qui s'explique surtout par les résultats en matière d'indemnisation de l'exercice considéré et l'établissement d'une provision particulière pour les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours, a été partiellement contrebalancée par l'effet net de la modification des hypothèses actuarielles.

Dans l'ensemble, les dépenses d'indemnisation payées en 1999 ont été de 2 203 millions de dollars, soit 59 millions de dollars de moins qu'en 1998. Cette diminution s'explique surtout par une diminution du montant total versé en prestations de survivant.

1999 – Dépenses d'indemnisation payées

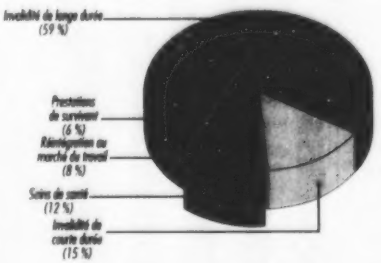

Les versements d'invalidité de longue durée, excluant les versements faits à même la caisse de retraite des travailleurs blessés, n'ont pas changé depuis 1998, s'établissant à 1 307 millions de dollars. Les versements liés à la réintégration au marché du travail ont diminué en raison du paiement des dépenses de soutien du revenu sous une autre catégorie. Ces versements ont en effet été déclarées au poste des dépenses d'invalidité de courte durée en 1999. Par conséquent, les versements d'invalidité de courte durée ont augmenté de 51 millions de dollars par rapport à 1998.

Les paiements de soins de santé ont augmenté de 26 millions de dollars en 1999, ce qui est partiellement attribuable à l'augmentation du barème des honoraires des fournisseurs de soins de santé. Les honoraires pour soins de santé relatifs à l'orthophonie et à l'ergothérapie ont augmenté de 18,9 % en 1999. Il s'agissait de la première augmentation depuis 1989 pour ces catégories de traitement. Les augmentations pour les autres activités de soins de santé ont été de l'ordre de 0,3 % à 4,6 % en 1999.

1998 – Dépenses d'indemnisation payées

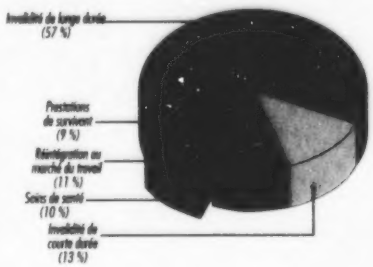

Les versements faits aux survivants au cours de l'exercice ont diminué de 72 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, compte tenu du nombre moins élevé de prestations de conjoints survivants qui ont été rétablies par suite des exigences du projet de loi 99 (12 millions de dollars en 1999, contre 89 millions de dollars en 1998). La plupart des prestations de conjoint qui ont été rétablies aux termes du projet de loi 99 avaient été réclamées et versées en 1998.

Pour traduire l'engagement de sécurité financière qu'a pris la CSPAAT à l'égard de ses clients, un montant de 820 millions de dollars a été ajouté pour la première fois au montant de la dette au titre de l'indemnisation future. Ce montant, qui représente la part des frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours, correspond à 5,5 % de la valeur actuarielle de cette dette. Des modifications ont également été apportées aux hypothèses économiques à long terme utilisées dans l'évaluation actuarielle. Par conséquent, le montant global de la dette au titre de l'indemnisation future a augmenté de 135 millions de dollars en 1999, alors qu'il avait diminué de 85 millions de dollars en 1998. Ces modifications sont énumérées ci-dessous.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999	1998	Augmentation/ (Diminution)	Augmentation/ (Diminution) %
Dépenses d'indemnisation	2 293 $	2 177 $	116 $	5,3
Changements majeurs dans les hypothèses actuarielles	(775)	–	(775)	(100)
Provision pour frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours	820	–	820	100
Dépenses d'indemnisation totales (excluant l'augmentation nette enregistrée dans la caisse de retraite des travailleurs blessés)	**2 338**	**2 177**	**161**	**7,4**
Dépenses d'indemnisation payées	(2 203)	(2 262)	59	2,6
Augmentation (Diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	**135**	**(85)**	**220**	**258,8**
Dette au titre de l'indemnisation future, au 1er janvier	15 600	15 685	(85)	(0,5)
Dette au titre de l'indemnisation future, au 31 décembre	**15 735 $**	**15 600 $**	**135 $**	**0,9**

Le tableau suivant présente le total des dépenses des cinq derniers exercices par type de dépense.

Total des dépenses

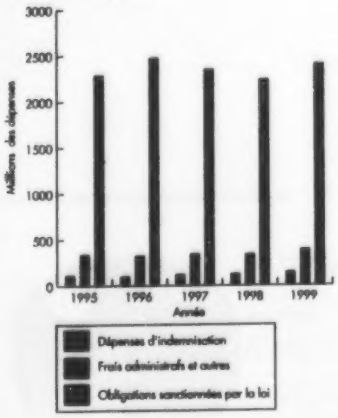

Frais administratifs et autres

Par rapport à l'exercice précédent, les frais administratifs ont augmenté de 52 millions de dollars, ce qui a porté le total des frais à 387 millions de dollars en 1999 (1998 : 335 millions de dollars). L'augmentation des frais s'explique principalement par la hausse des dépenses d'avantages sociaux (16 millions de dollars de plus qu'en 1998) découlant d'une modification des conventions comptables fondée sur la nouvelle norme comptable de l'ICCA s'appliquant aux dépenses d'avantages sociaux futurs, ainsi que par l'affectation de frais non périodiques liés aux dépenses de consultation (18 millions de dollars de plus qu'en 1998) et aux coûts d'équipement (8 millions de dollars de plus qu'en 1998) additionnels requis pour résoudre le problème informatique de l'an 2000.

De plus, les coûts relatifs aux salaires et aux avantages sociaux se sont accrus de 16 millions de dollars par rapport à ceux de 1998, étant donné que le nombre d'employés de la CSPAAT a augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison de la mise en œuvre planifiée des nouvelles initiatives d'amélioration du service. Les augmentations de salaire ont aussi contribué à la hausse de ces coûts.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

En 1999, le financement à l'égard des obligations et engagements sanctionnés par la loi a atteint 145 millions de dollars, soit une augmentation de 19 millions de dollars ou 15,1 % par rapport à 1998. Cette augmentation s'explique par une augmentation de l'ordre de 7 millions de dollars des fonds accordés aux associations pour la sécurité au travail, qui fournissent des services de prévention des lésions et des maladies dans les lieux de travail de l'Ontario, par une augmentation de 8 millions de dollars des fonds liés aux programmes découlant de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* promulguée par le gouvernement de l'Ontario et par une augmentation de 4 millions de dollars des subventions destinées aux initiatives de prévention et de services de santé.

Bilan

Dette non provisionnée

La réduction de la dette non provisionnée s'est poursuivie en 1999, et la CSPAAT continue de respecter l'échéancier visant l'élimination de cette dette d'ici 2014. En 1999, l'actif total s'est accru de 1 141 millions de dollars ou 12,2 %, passant à 10 479 millions de dollars. Le passif total a augmenté de 445 millions de dollars ou 2,7 %, pour passer à 16 881 millions de dollars. Le montant de la dette non provisionnée au début de l'exercice, qui s'établissait à 7 098 milliards de dollars, a été haussé de 208 millions de dollars pour tenir compte de la modification des conventions comptables fondée sur la nouvelle norme comptable de l'ICCA, ce qui a produit un solde de 7 306 millions de dollars au 1er janvier 1999. L'excédent des revenus sur les dépenses de 904 millions de dollars a été appliqué à la dette non provisionnée; le montant de la dette se chiffrait ainsi à 6 402 millions de dollars au 31 décembre 1999 (1998 : 7 098 millions de dollars).

Dette non provisionnée : (en millions de dollars)	1999	1998
Dette non provisionnée au début de l'exercice	7 098 $	8 057 $
Redressement en raison de la modification des conventions comptables	208 $	0 $
Solde rajusté	**7 306 $**	**8 057 $**
Soustraction de l'excédent des revenus sur les dépenses appliqué à la dette non provisionnée	904 $	959 $
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	**6 402 $**	**7 098 $**

À la fin de 1999, le ratio de provisionnement était de 62,1 %, comparativement à 56,8 % en 1998. La dette non provisionnée a diminué de 4 490 millions de dollars depuis 1995, année pour laquelle le ratio de provisionnement était de 40,0 %. Le ratio de provisionnement a augmenté de 55,3 % depuis 1995.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au rendement des placements. Les hypothèses relatives au rendement des placements et au taux d'inflation ont été modifiées en 1999 pour refléter les tendances économiques à long terme, rajustées pour tenir compte des résultats récents. Une augmentation de 1/2 % du taux futur présumé du revenu de placements entraînerait une baisse d'environ 625 millions de dollars dans le montant de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, une réduction de 1 % du taux d'inflation à long terme présumé (de 4 % à 3 %) et la modification des hypothèses relatives au taux de rendement réel sur les placements qui en résulte (de 3 % à 4 % par année à l'égard des prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 6 % à 6,5 % à l'égard de celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle) se traduirait par une réduction de 775 millions de dollars au poste de la dette au titre de l'indemnisation future.

Placements

La caisse d'assurance de la CSPAAT vise à provisionner les versements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés. La caisse est constituée d'un portefeuille de placements très diversifié composé d'actions, d'obligations de haute qualité, de titres immobiliers commerciaux et de valeurs réalisables à court terme ou disponibles investis au Canada, aux États-Unis et à l'étranger.

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement expose les politiques et principes régissant la sélection des placements de la caisse. Il a aussi pour but d'assurer une composition prudente et diversifiée de l'actif qui répond aux besoins et aux objectifs de la caisse, en tenant compte de la nature des obligations de la caisse ainsi que des prévisions de rendement des placements et des risques liés aux autres politiques de placement. Cet énoncé définit également la structure de gestion et les méthodes à appliquer pour assurer une gestion prudente et efficace de la caisse. Les dispositions de l'énoncé des politiques et des objectifs de placement de la caisse d'assurance doivent être réexaminées au moins tous les ans par le conseil d'administration. Le dernier réexamen a eu lieu en novembre 1999.

Les placements et les gestionnaires de la caisse sont choisis en tenant compte du contexte général du portefeuille de placements, dans le but d'obtenir un rendement (ou une appréciation) raisonnable, compte tenu de la nature des placements et de la volonté d'écarter les risques de perte inacceptables.

L'objectif de rendement de la caisse à l'égard de l'inflation, tel qu'il a été modifié en 1999, consiste à réaliser un taux de rendement «réel» annualisé, c.-à-d. un taux de rendement dépassant le taux d'inflation en vigueur, d'au moins 4 % en moyenne à long terme. Il s'agit d'une augmentation de 1 % par rapport à l'objectif des exercices précédents.

En règle générale, les économies mondiales ont été fébriles en 1999, allant ainsi à l'encontre des prévisions de contraction et de récession faites à la suite des multiples problèmes économiques de 1998. L'économie canadienne a connu une forte expansion grâce à la hausse des exportations et à l'amélioration du niveau de confiance des consommateurs. Le PIB a augmenté de 3,8 % selon les estimations, tandis que l'inflation et le chômage ont diminué et que les prix des principales marchandises ont augmenté. Le seul facteur défavorable a été la hausse des taux d'intérêt survenue principalement en réponse aux mesures prises par la Réserve fédérale américaine et la Banque du Canada pour contrer les pressions inflationnistes associées à une économie prospère.

À première vue, le marché des actions canadiennes semble avoir prospéré en 1999, l'indice TSE 300 ayant enregistré une croissance spectaculaire de 31,7 %, le classant parmi les marchés les plus performants au monde. Ce progrès reposait cependant sur une base extrêmement étroite, étant donné que plus de 70 % de la croissance de l'indice était attribuable à deux titres seulement – BCE Inc. et Nortel Networks. Exception faite de ces deux titres, l'indice n'a enregistré qu'une modeste augmentation de 8,8 % durant l'exercice.

Au niveau international, l'indice américain S&P 500 a enregistré une croissance fort satisfaisante de 14,1 % (en dollars canadiens), poursuivant ainsi sur sa lancée d'excellents rendements. Exceptionnellement, cette croissance a été inférieure à celle d'autres marchés

Le tableau suivant présente l'évolution de la dette non provisionnée et du ratio de provisionnement au cours des cinq derniers exercices.

Dette non provisionnée et ratio de financement

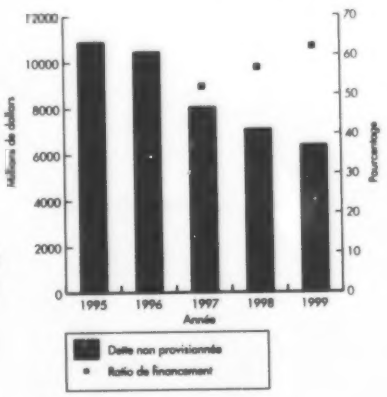

mondiaux, tel que l'indice MSCI-EAEO (Europe, Australie et Extrême-Orient), qui a enregistré une saine croissance de 19,7 % (en dollars canadiens). Cependant, le fait marquant des marchés mondiaux des actions en 1999 a été le rendement spectaculaire de l'indice NASDAQ à forte saveur technologique, qui s'est accru de plus de 75 % (en dollars canadiens) durant l'exercice et a mené à l'explosion du prix d'émission des titres technologiques à travers le monde.

La caisse d'assurance de la CSPAAT a enregistré un rendement de 12,8 % sur la valeur marchande en 1999, soit le cinquième exercice consécutif au cours duquel le taux de rendement atteint deux chiffres. Sur une base annualisée, le rendement de la caisse sur la valeur marchande dépasse les 12 % pour toutes les périodes cumulatives couvrant les neuf derniers exercices, et se situe à 11,8 % pour les dix derniers exercices, comme l'indique le tableau suivant.

(en pourcentage)	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Rendement de la caisse d'assurance	12,8	13,5	15,1	11,8
Rendement au-dessus de l'inflation	10,2	12,1	13,5	9,7

1999 – Composition de l'actif

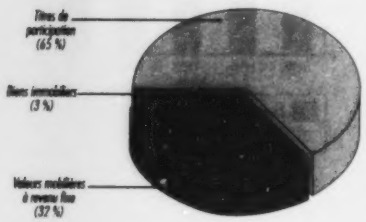

La valeur marchande de la caisse d'assurance était de 11 986 millions de dollars au 31 décembre 1999, soit une augmentation de 1 282 millions de dollars au cours de l'exercice. La composition de l'actif de la caisse au 31 décembre 1999, basée sur la valeur marchande, est présentée à gauche.

Flux de trésorerie

En raison de l'excédent des dépenses liées aux versements d'indemnisation et aux frais généraux par rapport au revenu provenant des primes, un déficit de trésorerie de 182 millions de dollars a été enregistré au chapitre des activités de fonctionnement au cours de l'exercice (1998 : 276 millions de dollars). Pour combler le déficit de trésorerie, un montant de 255 millions de dollars a été viré du portefeuille de placements de la caisse d'assurance (1998 : 286 millions de dollars).

L'encaisse provenant des primes courantes a diminué de 22 millions de dollars par rapport à celle de l'exercice précédent. La baisse était principalement attribuable à la réduction de la composante du taux de prime moyen liée à l'exercice courant, qui est passée de 1,59 $ en 1998 à 1,40 $ en 1999.

Bien que le taux de prime moyen ait diminué de 6,6 % par rapport à celui de 1998, l'encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée s'est accrue de 120 millions de dollars en raison de l'augmentation de la composante affectée à la dette non provisionnée, qui est passée de 1,00 $ à 1,02 $.

Demandes d'indemnisation avec interruption de travail admises

Le nombre de lésions avec interruption de travail admises en rapport avec les accidents déclarés en 1999 a augmenté de 3,6 % par rapport à 1998. Le tableau figurant à la page suivante présente les lésions avec interruption de travail déclarées en 1999 et 1998, selon les secteurs d'industrie.

Lésions avec interruption de travail admises et enregistrées en 1999 et 1998 par secteur d'industrie

Lésions avec interruption de travail	1999	1998	Augmentation/ (Diminution)	Augmentation/ (Diminution) %
Acier	1 522	1 499	23	1,5
Agriculture	1 574	1 626	(52)	(3,2)
Alimentation	3 224	3 283	(59)	(1,8)
Annexe 2	14 916	13 766	1 150	8,3
Automobile	6 753	6 338	415	6,5
Construction	4 990	4 869	121	2,5
Éducation	961	1 127	(166)	(14,7)
Fabrication	21 156	20 038	1 118	5,6
Mines	508	524	(16)	(3,1)
Municipalités	1 033	1 088	(55)	(5,1)
Pâtes et papiers	362	330	32	9,7
Procédés/produits chimiques	2 417	2 296	121	5,3
Produits forestiers	954	835	119	14,2
Santé	7 033	7 066	(33)	(0,5)
Services	24 613	24 144	469	1,9
Services électriques	390	455	(65)	(14,3)
Transports	8 320	7 906	414	5,2
Total	100 726	97 190	3 536	3,6

Problème de l'an 2000

Comme la plupart des organisations à travers le monde, la CSPAAT a effectué le passage à l'an 2000 avec succès, sans avoir à interrompre ses services. Le projet visant à corriger le problème du passage à l'an 2000 a été une entreprise d'envergure pour la CSPAAT; le coût du projet, y compris les coûts d'immobilisation engagés sur une période de quatre ans, se sont élevés à 57,3 millions de dollars. Puisque le problème de l'an 2000 a fait l'objet de mesures énergiques, les menaces qu'il laissait présager ne se sont pas concrétisées. Par conséquent, on ne connaîtra jamais l'ampleur des perturbations que ce problème aurait pu avoir sur le fonctionnement de la CSPAAT.

Compte tenu des risques que posait le passage à l'an 2000 pour la CSPAAT, les dépenses engagées pour la correction des systèmes, qui ont été de 26 millions de dollars en 1999 (8 millions de dollars en 1998), étaient justifiées. Bien que le changement de date ait eu lieu, il n'est pas possible de savoir si tous les problèmes liés à l'an 2000 qui pourraient avoir une incidence sur la CSPAAT, y compris sur les activités de ses clients, de ses fournisseurs et d'autres tiers, ont été entièrement résolus. La CSPAAT continuera à surveiller le rendement de ses systèmes jusqu'à la fin de 2000 afin de s'assurer que le service ne sera pas perturbé.

Perspectives 2000

L'économie ontarienne devrait continuer de connaître une forte croissance de l'emploi en 2000. Le taux de croissance prévu des industries en Ontario est de 3,4 %. La croissance devrait survenir principalement dans les secteurs de la fabrication, de la vente de détail et de gros, et de la construction. La croissance de l'emploi devrait être généralisée en 2000 et être particulièrement importante dans le domaine de la vente de détail et de gros et des services de transport. L'industrie automobile sera le moteur de cette croissance de l'emploi. Le salaire horaire devrait augmenter de 2,2 % en moyenne.

Pour la CSPAAT, ces prévisions annoncent la poursuite d'une période de stabilité en ce qui a trait au revenu provenant des primes. L'effet de la baisse des taux de prime sera partiellement compensé par une augmentation du montant total des masses salariales assurables.

L'état actuel des marchés des valeurs mobilières semble indiquer que 2000 pourrait être une année de volatilité considérable. Ce contexte a amené la CSPAAT à faire des projections prudentes qui lui semblent appropriées en ce moment.

Le rendement financier devrait demeurer favorable. Le ratio de provisionnement devrait s'accroître d'ici la fin de 2000 au même rythme qu'en 1999 et pourrait dépasser 66 %, soit le taux le plus élevé depuis 1981 et ce, en conformité avec notre stratégie d'élimination de la dette non provisionnée.

En 2000, la CSPAAT continuera de mettre l'accent sur trois priorités :

- La santé et la sécurité - la CSPAAT sera le catalyseur de la création des lieux de travail les plus sains et les plus sécuritaires au monde.
- La satisfaction de la clientèle - la CSPAAT fournira des produits et services qui répondent pleinement aux besoins des parties du lieu de travail et qui prévoient leurs besoins futurs.
- La sécurité financière - la CSPAAT jouira d'une sécurité financière afin de satisfaire à toutes ses obligations envers ses clients.

La CSPAAT a entrepris un exercice ambitieux de transformation de ses activités et est fermement déterminée à modifier ses structures essentielles pour faire en sorte que ses activités sont axées sur ses clients, que ses procédés sont rentables et efficients et qu'elle est une organisation dotée d'une sécurité financière qui offre une gamme complète de produits et de services dont les travailleurs et les employeurs de l'Ontario ont besoin pour concevoir les lieux de travail les plus sains et les plus sécuritaires du monde.

BILAN

Le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999	1998
ACTIF		
Encaisse et quasi-espèces	– $	61 $
Sommes à recevoir	320	143
Placements (note 3)	9 552	8 607
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	332	273
Immobilisations et autres éléments d'actif (note 5)	275	254
	10 479 $	9 338 $
PASSIF		
Sommes à payer	516 $	489 $
Emprunt hypothécaire (note 6)	74	74
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	332	273
Dette au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	224	–
Dette au titre de l'indemnisation future (note 7)	15 735	15 600
	16 881	16 436
DETTE NON PROVISIONNÉE	(6 402)	(7 098)
	10 479 $	9 338 $

Au nom du conseil d'administration,

Glen Wright, président du conseil
Administrateur

Eileen Mercier,
Administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999	1998
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT COURANT		
REVENUS		
Primes provenant de l'exercice considéré	1 707 $	1 722 $
Placements (note 3)	1 065	997
	2 772	2 719
DÉPENSES		
Dépenses d'indemnisation (note 7)	2 338	2 177
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	59	52
Frais administratifs et autres (note 9)	387	335
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 10)	145	126
	2 929	2 690
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES DU FONCTIONNEMENT COURANT	(157)	29
Primes pour dette non provisionnée	1 061	930
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES APPLIQUÉ À LA RÉDUCTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE	904	959
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	7 098	8 057
Modification des conventions comptables (note 11)	208	–
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	6 402 $	7 098 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (en millions de dollars)	1999		1998	
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT				
Revenu de placements	411 $		445 $	
Vente de placements	4 253		2 851	
Achat de placements	(4 543)		(2 872)	
Rentrées de fonds nettes liées aux opérations de placement		121 $		424 $
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Opérations de fonctionnement courant				
Provenance de l'encaisse :				
Primes courantes	1 618 $		1 640 $	
Affectation de l'encaisse :				
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(2 203)		(2 262)	
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(63)		(52)	
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(396)		(363)	
Autres en vertu des obligations et engagements sanctionnés par la loi	(143)		(124)	
	(2 805)		(2 801)	
Sorties de fonds nettes liées aux opérations de fonctionnement courant		(1 187)		(1 161)
Encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée		1 005		885
ENCAISSE REQUISE POUR LES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT		(182)		(276)
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces		(61)		148
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice		61		(87)
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice		– $		61 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFERENTES AUX ETATS FINANCIERS

Le 31 décembre 1999

1. NATURE DU FONCTIONNEMENT

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*). La CSPAAT préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle.

La CSPAAT veille à l'application de la *Loi* pour deux groupes d'employeurs, soit les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. L'annexe 1 se rapporte aux services et aux industries pour lesquels les employeurs sont assurés en vertu du principe de la «responsabilité collective» et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. L'annexe 2 se rapporte aux employeurs qui sont «autoassurés», en ce sens qu'ils sont personnellement responsables des coûts. Le gouvernement fédéral, qui est couvert en vertu d'une entente distincte conclue avec Développement des ressources humaines Canada, est également considéré comme un employeur de l'annexe 2.

La CSPAAT règle le coût réel des demandes d'indemnisation des travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci la remboursent des prestations qu'elle a versées ainsi que des coûts reliés aux activités de prévention et à l'administration des demandes d'indemnisation.

Elle tire également des revenus de placements d'un portefeuille diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes d'indemnisation en cours.

La CSPAAT n'est aucunement financée par le gouvernement et ne reçoit aucun appui financier. Elle perçoit des fonds par l'application de taux de prime sur les masses salariales des employeurs de l'annexe 1 assurés en vertu de la *Loi*. Ce provisionnement vise à fournir une indemnisation aux travailleurs qui subissent une lésion au cours de leur emploi ou qui contractent une maladie professionnelle, ou à leurs survivants.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction effectue des estimations et émette des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces sont des fonds de fonctionnement qui consistent en espèces et en instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Placements

a) Obligations, coupons et hypothèques

Les obligations, les coupons et les hypothèques sont comptabilisés à la fraction non amortie du coût. Dans le cas des hypothèques, la fraction non amortie du coût est rajustée en fonction des remboursements du capital. Les gains et pertes provenant de la vente d'obligations, de coupons et d'hypothèques sont reportés et amortis sur une période de 20 ans ou jusqu'à ce que le titre vendu arrive à échéance, selon la première de ces éventualités.

b) Titres de participation et biens immobiliers

Les titres de participation et les biens immobiliers sont comptabilisés au coût d'acquisition rajusté à leur juste valeur, selon la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes fondée sur une période de cinq ans. Les gains et pertes sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

c) Valeurs mobilières à court terme

Les valeurs mobilières à court terme consistent en des instruments du marché monétaire venant à échéance au bout de trois à douze mois et sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les gains et pertes à la vente sont intégrés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

d) Conversion des devises étrangères

Les opérations de placement en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération. L'encaisse et les quasi-espèces sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Juste valeur des placements

La juste valeur des placements est établie comme suit :

Les obligations et les titres de participation sont évalués selon leur valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

Les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont évalués au coût d'acquisition qui, combiné au revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur, compte tenu de l'échéance à court terme de ces instruments.

Les biens immobiliers sont évalués selon leur valeur d'expertise, qui est établie à intervalles périodiques.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun, ce qui représente la valeur proportionnelle de l'actif net sous-jacent de la CSPAAT à sa juste valeur établie en fonction de la valeur marchande à la clôture.

Juste valeur d'autres éléments d'actif et de passif financiers

La juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers, qu'il s'agisse de l'encaisse, des sommes à recevoir, de la dette bancaire ou des éléments de passif à payer, correspond approximativement à la valeur comptable, étant donné qu'ils sont des instruments à court terme.

Caisse de retraite des travailleurs blessés

Les placements détenus dans la caisse de retraite des travailleurs blessés sont comptabilisés à leur juste valeur. Les fluctuations de la juste valeur sont exprimées dans les résultats de la caisse de retraite des travailleurs blessés durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation prévue qui, dans le cas des bâtiments et de l'équipement, représente une durée respective de 20 ans et 5 ans. Les bâtiments sont comptabilisés au coût d'acquisition et incluent les frais de conception, de financement et autres coûts capitalisés avant qu'ils ne deviennent complètement opérationnels, auquel moment l'amortissement commence.

Revenu provenant des primes

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*), la CSPAAT établit le total des primes que tous les employeurs de l'annexe 1 doivent payer chaque année afin de maintenir la caisse d'assurance prévue par cette loi.

Le revenu provenant des primes est calculé en fonction des masses salariales estimatives et réelles des employeurs figurant à l'annexe 1 de la *Loi* et est rajusté au besoin en fonction des résultats en matière d'indemnisation.

Les employeurs de l'annexe 2 sont personnellement responsables du paiement des demandes d'indemnisation de leurs employés aux termes de la *Loi*. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation sont compris dans les primes de la CSPAAT.

Primes pour dette non provisionnée

La CSPAAT informe les employeurs de l'annexe 1 des méthodes de calcul du taux de ces primes, du montant des primes à verser et de l'échéancier des paiements avant le début de l'exercice. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle et représente une provision pour les versements futurs liés aux accidents subis le 31 décembre ou avant cette date. La provision a été obtenue en estimant les versements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre 1999 et est fondée sur les mesures législatives en vigueur au 1er janvier 1998. Pour la première fois, la dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision pour les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours; cette provision est estimée à 5,5 % du montant global de la dette au titre de l'indemnisation future.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes d'indemnisation se rapportant à l'annexe 2, étant donné que le paiement de ces demandes constitue une obligation des employeurs de l'annexe 2.

De plus, la dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes d'indemnisation futures reliées aux lésions et aux maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant reliées au travail.

3. PLACEMENTS ET REVENU DE PLACEMENTS

La valeur comptable des placements est constituée de placements dont le coût d'acquisition est de 10 230 millions de dollars (1998 : 9 597 millions de dollars), y compris le revenu de placements à recevoir, plus les rajustements à la juste valeur de l'ordre de 574 millions de dollars (1998 : 447 millions de dollars), moins les gains nets non amortis de 1 252 millions de dollars (1998 : 1 437 millions de dollars). Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	1999		1998	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Valeurs mobilières à revenu fixe				
Obligations	3 524 $	3 879 $	3 181 $	3 847 $
Hypothèques	2	2	6	6
	3 526	3 881	3 187	3 853
Titres de participation				
Canadiens	2 964	3 778	2 638	3 032
Étrangers - États-Unis	562	1 049	367	919
- Mondiaux	2 185	2 961	2 085	2 606
	5 711	7 788	5 090	6 557
Biens immobiliers	235	273	255	271
Valeurs mobilières à court terme				
Instruments du marché monétaire	7	7	1	1
Revenu de placements à recevoir	73	73	74	74
	9 552 $	12 022 $	8 607 $	10 756 $

La CSPAAT participe à un programme de prêts de valeurs mobilières où celles-ci sont prêtées à des emprunteurs, approuvés par la CSPAAT et par l'administrateur du fonds de placement, moyennant certains frais, contre des garanties de haute qualité. Au 31 décembre 1999, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 1 816 millions de dollars (1998 : 2 505 millions de dollars).

Les placements à l'étranger sont exposés au risque de change. Les instruments dérivés sont utilisés dans le seul but de couvrir les opérations en devises étrangères afin de mieux gérer et réduire le risque de change. Ces instruments sont évalués à leur valeur marchande à la fin de l'exercice. Le montant nominal de référence des contrats en devises étrangères servant à couvrir les placements en devises étrangères s'élevait à 73 millions de dollars au 31 décembre 1999 (1998 : 321 millions de dollars). Leur valeur de remplacement à la fin de l'exercice était de 71 millions de dollars (1998 : 323 millions de dollars). Les contrats viennent à échéance au cours des trois premiers mois de 2000.

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	Échéance				1999	1998
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Valeur comptable	4 $	1 512 $	836 $	836 $	3 188 $	3 080 $
Juste valeur	4 $	1 491 $	815 $	808 $	3 118 $	3 227 $
Rendement (%)	5,7	6,1	6,4	6,5	6,3	5,0
Obligations de sociétés						
Valeur comptable	4 $	331 $	218 $	233 $	786 $	600 $
Juste valeur	5 $	323 $	211 $	222 $	761 $	620
Rendement (%)	5,6	6,6	6,7	6,8	6,7	5,5
Moins : gains non amortis					450	499
Total						
Valeur comptable					3 524 $	3 181 $
Juste valeur					3 879 $	3 847 $
Rendement (%)					6,4	5,1

Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit:

(en millions de dollars)	1999	1998
Obligations	262 $	275 $
Titres de participation	797	725
Valeurs mobilières à court terme	4	2
	1 063	1 002
Caisse de retraite des travailleurs blessés	23	15
Dépenses de placements	(21)	(20)
Revenu de placements	1 065 $	997 $

En 1999, des gains nets réalisés et non réalisés de 706 millions de dollars (1998 : 612 millions de dollars) ont été amortis par imputation au revenu de placements.

4. CAISSE DE RETRAITE DES TRAVAILLEURS BLESSÉS

Aux termes de l'article 44 de la *Loi sur les accidents du travail* et des règlements de l'Ontario, L.R.O. 1990, qui continue de s'appliquer dans le cas des lésions et des maladies survenues avant le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés en vertu de l'article 43 de cette loi. Conformément aux dispositions de cette loi, ces fonds sont distincts de la caisse d'assurance de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

En vertu de l'article 45 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*), entrée en vigueur le 1er janvier 1998, la CSPAAT met en réserve un montant correspondant à 5 % (plutôt que 10 %) des prestations pour perte de gains des travailleurs. Le travailleur blessé peut choisir de cotiser un montant additionnel correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Le montant ne commence à être mis en réserve qu'après que le travailleur a reçu des versements pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs. Comme la *Loi* est entrée en vigueur le 1er janvier 1998, la CSPAAT n'a commencé à mettre en réserve le pourcentage de 5 % que le 1er janvier 1999.

La juste valeur de la caisse au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	1999	1998
Encaisse	4 $	4 $
Obligations	117	114
Titres de participation		
- canadiens	120	91
- étrangers mondiaux	61	51
Instruments du marché monétaire	28	11
Revenu de placements à recevoir	2	2
	332 $	273 $

En 1999, la caisse de retraite des travailleurs blessés a enregistré une augmentation nette de 59 millions de dollars (1998 : 52 millions de dollars). Cette augmentation nette est le résultat de la somme du montant (fonds) de 44 millions de dollars (1998 : 44 millions de dollars) mis en réserve conformément à l'article 44 de la *Loi sur les accidents du travail* et du montant de 23 millions de dollars (1998 : 15 millions de dollars) réalisé sur les placements dans lesquels ces fonds ont été investis, soustraction faite du montant de 8 millions de dollars (1998 : 7 millions de dollars) versé à titre de pension de retraite.

Obligations, selon l'échéance

(en millions de dollars)	Échéance					
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	1999	1998
Obligations d'État						
Juste valeur		28 $	20 $	23 $	71 $	77 $
Rendement (%)		6,1	6,5	6,5	6,3	5,1
Obligations de sociétés						
Juste valeur	3 $	23 $	6 $	14 $	46 $	37 $
Rendement (%)	5,9	6,6	7,0	7,3	6,7	7,4
Total						
Juste valeur					117 $	114 $
Rendement (%)					6,5	6,4

5. IMMOBILISATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

(en millions de dollars)	1999		1998
	Prix	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiment et améliorations locatives	211 $	163 $	165 $
Équipement	174	55	32
	385	218	197
Autres éléments d'actif	57	57	57
	442 $	275 $	254 $

L'amortissement a été de 27 millions de dollars en 1999 (1998 : 20 millions de dollars).

6. EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

La CSPAAT participe à 75 % au contrat de copropriété pour l'immeuble de son bureau central. En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer partiellement la conception et la construction de cet immeuble. L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

7. DETTE AU TITRE DE L'INDEMNISATION FUTURE ET DÉPENSES D'INDEMNISATION

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, pour des versements d'indemnisation futurs liés à des demandes d'indemnisation acceptées; ces versements ont été actualisés selon les rendements nets présumés des placements, comme il est indiqué ci-dessous. Les estimations des versements d'indemnisation futurs se rapportent aux demandes d'indemnisation reliées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles déclarés et non déclarés survenus le 31 décembre 1999 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation, tel qu'il est prescrit par les mesures législatives en vigueur le 1er janvier 1998, et selon les pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 1999.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en utilisant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs reflète les estimations à long terme relativement aux hypothèses et méthodes économiques et actuarielles, ces estimations ayant été basées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des versements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après.

L'estimation du taux de mortalité est basée sur les résultats obtenus par la CSPAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés, ainsi que sur les données des tables de mortalité de l'Ontario rajustées en fonction des projections de la CSPAAT en matière de mortalité chez les survivants des travailleurs décédés. Une provision globale a été créée pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations.

La direction considère que le montant alloué aux paiements d'indemnisation futurs relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées est satisfaisant. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées au 31 décembre de chaque année, lorsque des évaluations actuarielles sont effectuées par des firmes indépendantes. Les coûts actuariels rattachés aux demandes d'indemnisation pour des accidents du travail déclarés et non déclarés survenus durant l'exercice, ainsi que, le cas échéant, les rajustements résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes sont comptabilisés sous le poste des dépenses d'indemnisation. Les frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours, dont la provision représente 5,5 % de la valeur actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, sont de 820 millions de dollars (1998 : zéro).

	1999	1998
Taux d'inflation	3 %	4 %
Taux d'indexation des prestations		
- Totalement indexées	3 %	4 %
- Partiellement indexées	0,5 %	1 %
Rendement net des placements		
- Totalement indexés	4 %	3 %
- Partiellement indexés	6,5 %	6 %
Taux d'indexation des salaires et des coûts liés aux soins de santé	4 %	5 %

La provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future et les dépenses d'indemnisation payées en 1999 s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	1999								1998
		Réintégration au marché du travail							
	Invalidité de longue durée	Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais adm. - demandes d'indemnisation	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future, au début de l'exercice	11 440 $	790 $	205 $	488 $	1 271 $	1 406 $	–	15 600 $	15 685 $
Dépenses d'indemnisation	912	(38)	64	318	238	24	820	2 338	2 177
Dépenses d'indemnisation payées, au cours de l'exercice									
- Annexe 1	(1 197)	(123)	(43)	(286)	(229)	(108)	–	(1 986)	(2 045)
- Annexe 2	(110)	(10)	(2)	(47)	(26)	(14)	–	(209)	(210)
- Caisse de retraite des travailleurs blessés	(8)	–	–	–	–	–	–	(8)	(7)
	(1 315)	(133)	(45)	(333)	(255)	(122)	–	(2 203)	(2 262 $)
Dette au titre de l'indemnisation future, à la fin de l'exercice	11 037 $	619 $	224 $	473 $	1 254 $	1 308 $	820 $	15 735 $	15 600 $

Les dépenses d'indemnisation payées comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	Annexe 1		Annexe 2	
	1999	1998	1999	1998
Invalidité de longue durée				
- Pensions des travailleurs	572 $	578 $	63 $	63 $
- Suppléments	245	251	19	18
- Perte économique future	300	290	19	19
- Perte non financière	80	79	9	9
	1 197	1 198	110	109
Réintégration au marché du travail				
- Soutien du revenu	123	185	10	13
- Fournisseurs externes	43	42	2	3
	166	227	12	16
Invalidité de courte durée	286	241	47	41
Soins de santé				
- Soins de santé	211	188	24	21
- Rapports médicaux	18	18	2	2
	229	206	26	23
Prestations de survivant	108	173	14	21
	1 986 $	2 045 $	209 $	210 $

8. RAPPROCHEMENT ACTUARIEL DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)		1999		1998
Dette non provisionnée, au début de l'exercice		7 098 $		8 057 $
Ajouter/(Retrancher) :				
Revenu de placements non réalisés en raison de la moins-value des éléments d'actif investis		499		569
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée		(1,061)		(930)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :				
Indexation des prestations moins élevée que prévue		(69)		(231)
Taux d'intérêt plus élevés que prévu		(408)		(400)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice courant, et autres facteurs		(16)		(93)
Autres augmentations/(diminutions)				
Changements dans les hypothèses				
Rendement net des placements	(775) $		- $	
Autres changements	106	(669)	126	126
Frais administratifs futurs liés aux demandes d'indemnisation en cours		820		-
Modification des conventions comptables (note 11)		208		-
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice		6 402 $		7 098 $

9. FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES

Les frais administratifs et autres comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	1999	1998
Salaires et avantages sociaux	259 $	227 $
Amortissement et entretien de l'équipement	30	22
Occupation	31	29
Communications	12	11
Fournitures et services	13	16
Divers	10	11
Déplacements et entretien des véhicules	6	5
Projet de l'an 2000	26	8
	387	329
Restructuration	0	6
	387 $	335 $

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la santé et la sécurité au travail*, et tel que décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de prendre en charge les frais liés au fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, du Bureau des conseillers des travailleurs, du Bureau des conseillers du patronat et des postes de sauvetage dans les mines. Les sommes prévues pour les remboursements et le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé et les associations pour la sécurité au travail. Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 145 millions de dollars en 1999 (1998 : 126 millions de dollars).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; ces valeurs se sont élevées à 362 millions de dollars en 1999 (1998 : 298 millions de dollars).

Autre

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la prévention des accidents, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario avec lesquels la CSPAAT pourrait être considérée comme étant apparentée. De telles opérations sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui prévalent au cours d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces opérations ne sont pas importants.

11. DETTE AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Par le passé, les coûts associés à ces prestations postérieures à la retraite étaient imputés aux résultats à titre de dépenses au fur et à mesure qu'ils étaient engagés. En 1999, la CSPAAT a modifié ses conventions comptables en ce qui a trait à la dette au titre des avantages sociaux futurs (à l'exception des pensions) en se fondant sur la nouvelle norme comptable de l'ICCA relative aux «avantages sociaux futurs», qu'il faut appliquer pour les exercices financiers débutant le 1er janvier 2000. Aux termes de cette nouvelle convention comptable, les coûts associés aux avantages sociaux futurs, à l'exception des pensions, doivent être comptabilisés au cours des exercices durant lesquels les employés ont fourni des services en contrepartie de ces prestations. Cette modification a été appliquée rétroactivement au 1er janvier 1999.

Par conséquent, les dépenses de l'exercice considéré qui ont été engagées pour les avantages sociaux futurs (à l'exception des pensions) ont augmenté de 16 millions de dollars. L'effet cumulatif de la modification des conventions comptables entrant en vigueur le 1er janvier 1999 se traduit par une augmentation de 208 millions de dollars de la dette au titre des avantages sociaux futurs, ainsi que par une augmentation du même ordre de la dette non provisionnée. Comme l'effet de cette modification ne pouvait être déterminé raisonnablement, les états comparatifs n'ont pas été mis à jour pour en tenir compte.

À la fin de 1999, la dette au titre des avantages sociaux futurs, à l'exception des pensions, s'établissait comme suit :

Obligation au titre des prestations constituées	224 millions de dollars

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées par la CSPAAT pour calculer la dette au titre des avantages sociaux futurs, à l'exception des pensions, étaient les suivantes :

Taux d'actualisation	6 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé	
- Frais médicaux	5 %
- Frais dentaires	4 %

12. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Contrats de location

Au 31 décembre 1999, la CSPAAT avait conclu des contrats de location non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 17 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 37 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur la CSPAAT.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée en 1999.

Problème de l'an 2000

Le problème de l'an 2000 est provoqué par une particularité des systèmes informatiques et des puces qui

utilisent deux chiffres au lieu de quatre pour indiquer l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraînerait des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le changement de date ait eu lieu, il n'est pas possible de savoir si tous les problèmes liés à l'an 2000 qui pourraient avoir une incidence sur la CSPAAT, y compris sur les activités de ses clients, de ses fournisseurs et d'autres tiers, ont été entièrement résolus.

13. RÉGIMES DE RETRAITE

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la sécurité au travail : le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime contributif à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et du salaire de l'employé à l'approche de la retraite. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite sont administrées par la CSPAAT.

Une évaluation actuarielle indépendante effectuée au 31 décembre 1999 a établi que le régime de retraite affichait un surplus. Les obligations au titre des prestations constituées du régime de retraite contributif à prestations déterminées reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement sur les placements, à la mortalité chez les membres, aux départs et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au 31 décembre 1999, la capitalisation du régime s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	1999	1998
Actif du régime de retraite	1 042 $	962 $
Obligations au titre des prestations constituées	831 $	701 $

Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Il a été créé pour s'assurer que les employés de la CSPAAT dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada) reçoivent des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux. Les opérations de placement ainsi que les tâches administratives et comptables liées à ce régime de retraite complémentaire sont administrées par la CSPAAT.

Au 31 décembre 1999, la capitalisation du régime complémentaire s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)	1999	1998
Actif du régime de retraite	0,5 $	0,2 $
Obligations au titre des prestations constituées	7,8 $	5,0 $

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus et appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent certains montants basés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour atteindre un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir, à la divulgation des états financiers et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Direction de la vérification interne vérifie si les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l., sous la direction du vérificateur provincial, ont effectué une vérification indépendante des états financiers de la CSPAAT conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Le rapport des vérificateurs décrit la portée de cette vérification indépendante, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.

Eckler Partners Ltd., cabinet d'actuaires-conseils indépendant auprès de la CSPAAT, exprime une opinion sur le contenu et la pertinence de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT.

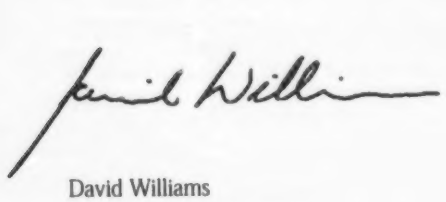

David Williams
Président-directeur général

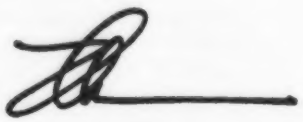

Thomas Chan
Vice-président,
Finances et services généraux,
et directeur financier

Le 3 mars 2000

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

KPMG

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
au ministre du Travail
et au vérificateur provincial

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur provincial ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan de la CSPAAT au 31 décembre 1999, l'état des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

KPMG LLP

Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 3 mars 2000

RAPPORT DES ACTUAIRES-CONSEILS

Eckler Partners Ltd.

Rapport des actuaires-conseils sur l'évaluation de la
dette au titre de l'indemnisation future de la caisse d'assurance de l'annexe 1
de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario au 31 décembre 1999

Nous avons déterminé que la valeur actualisée estimative au 31 décembre 1999 des versements futurs qui seront effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus jusqu'à cette date s'élève à 14 915 millions de dollars. Ces versements futurs se rapportent à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation des survivants, aux soins de santé et à la perte de revenu de retraite. Nous avons examiné les données sur lesquelles étaient fondés les calculs et nous les avons trouvées suffisantes et fiables pour les fins de l'évaluation et conformes aux états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Nous avons consulté l'actuaire en chef afin de choisir des hypothèses et des méthodes d'évaluation appropriées. Comme dans les évaluations précédentes, la valeur actualisée ne comprend pas de provision pour les demandes d'indemnisation futures reliées aux maladies professionnelles ni pour les frais administratifs futurs des demandes d'indemnisation en cours.

Nous croyons comprendre que la CSPAAT constituera cette année une provision distincte pour les frais administratifs futurs des demandes d'indemnisation en cours. La direction de la CSPAAT a déterminé que cette provision s'établissait à 820 millions de dollars au 31 décembre 1999. Nous croyons qu'il est prudent et approprié d'établir une provision pour les frais administratifs futurs des demandes d'indemnisation en cours, bien que nous ne soyons pas en mesure de fournir une opinion sur la suffisance de cette provision pour l'instant.

La valeur actualisée mentionnée ci-dessus comprend la dette se rapportant aux prestations prévues par le projet de loi 162, entrée en vigueur le 2 janvier 1990. Aux fins de la présente évaluation, nous avons continué d'utiliser les mêmes hypothèses que lors de l'évaluation précédente à l'égard de ce qui suit : le pourcentage moyen de déficience permanente des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnité pour perte non financière aux termes de l'article 42 de la *Loi*; le pourcentage moyen de la perte de salaire des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnisation pour perte de gains future aux termes de l'article 43 de la *Loi* et la part des prestations pour perte de gains future et des suppléments prévus respectivement à l'article 43 et au paragraphe 147 (4) de la *Loi* qui continueront d'être versés à la suite des réexamens effectués au vingt-quatrième mois et au soixantième mois suivant le début des versements.

La valeur actualisée tient également compte des dispositions du projet de loi 165 entrées en vigueur le 1er janvier 1995 et des dispositions du projet de loi 99 entrées en vigueur le 1er janvier 1998.

L'évaluation a été fondée sur les dispositions de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et sur les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur au 1er janvier 2000. Une provision globale a été constituée pour couvrir les augmentations éventuelles du plafond des gains assurables et du montant des prestations, conformément à la *Loi*. Cette provision a été calculée d'après l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 4 % par année relativement aux prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 6,5 % par année relativement à celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle. La détermination des taux de rendement net sur les placements reposent sur l'hypothèse qu'il faudra réaliser un revenu de placements supérieur à ces taux (toutes proportions gardées) pour financer l'indexation de ces prestations liée à l'inflation. L'évaluation repose sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation générale des prix à long terme de l'ordre de 3 % par année et, par conséquent, sur l'hypothèse d'un taux d'indexation de 3 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et de 0,5 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle.

Lors de l'évaluation précédente, l'estimation reposait sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation générale des prix à long terme de l'ordre de 4 % par année et sur l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 3 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et de 6 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle. Aux fins de l'évaluation menée cette année, pour mieux refléter la conjoncture sous-jacente actuelle, l'hypothèse relative au taux d'inflation à long terme a été ramenée à 3 % et celle relative au taux de rendement net sur les placements a été portée à 4 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et à 6,5 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle. Ce changement s'est traduit par une réduction de la dette de l'ordre de 775 millions de dollars.

Il a été présumé que le taux de survie des travailleurs recevant des prestations pour perte de gains suivra la tendance notée dans les statistiques de la CSPAAT pour les années 1991 à 1996, modifiées après un an de sorte à ce que 6 % des travailleurs ayant subi un accident avec interruption de travail continuent de recevoir des prestations deux ans après la date de l'accident. Après la période de deux ans, le taux de renouvellement de ces prestations diminuerait en moyenne de 10 % jusqu'à ce qu'il atteigne 60 % six ans après la date de l'accident.

Sauf pour la provision mentionnée dans le paragraphe précédent, les méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation sont conformes à celles dont nous nous sommes servis dans l'évaluation précédente, après avoir tenu compte de l'évolution des tendances en matière d'indemnisation. Un exposé complet des méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation figurera dans le rapport détaillé que nous présenterons à la CSPAAT.

À notre avis, les hypothèses énoncées dans cette évaluation sont appropriées et les méthodes utilisées sont conformes aux principes actuariels reconnus. La somme de 14 915 millions de dollars au 31 décembre 1999 représente une provision raisonnable pour couvrir les versements futurs relatifs à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation des survivants, aux soins de santé et à la perte de revenu de retraite, effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus le 31 décembre 1999 ou avant cette date.

David A. Short, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaires auprès du cabinet Eckler Partners Ltd.

Jill M. Flicht, F.S.A., F.C.I.A.

Le 3 mars 2000

RÉTROSPECTIVE DES DIX DERNIERS EXERCICES

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée – Sommaire des dix derniers exercices

(en millions de dollars)

	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990
REVENUS										
Primes (voir la remarque ci-dessous)	1 707 $	1 722 $	1 886 $	1 917 $	1 953 $	1 864 $	1 969 $	2 171 $	2 505 $	2 596 $
Placements	1 065	997	849	711	593	499	521	453	450	440
	2 772	2 719	2 735	2 628	2 546	2 363	2 490	2 624	2 955	3 036
DÉPENSES										
Dépenses d'indemnisation payées	2 203	2 262	2 249	2 371	2 385	2 331	2 435	2 444	2 342	2 059
Augmentation (Diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	135	(85)	(1 740)	50	(150)	(75)	400	760	1 440	1 220
Augmentation nette de la caisse de retraite des travailleurs blessés	59	52	48	49	49	29	30	14	2	–
	2 397	2 229	557	2 470	2 284	2 285	2 865	3 218	3 784	3 279
Frais administratifs et autres	387	336	341	321	339	331	343	347	343	323
Obligations sanctionnées par la loi	145	125	117	98	113	104	100	97	87	53
	2 929	2 690	1 015	2 889	2 736	2 720	3 308	3 662	4 214	3 655
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(157)	29	1 720	(261)	(190)	(357)	(818)	(1 038)	(1 259)	(619)
Primes pour dette non provisionnée (voir la remarque ci-dessous)	1 061	930	683	693	700	487	314	357	–	–
Excédent des revenus sur les dépenses appliqué à la réduction de la dette non provisionnée	904	959	2 403	432	510	130	(504)	(681)	(1 259)	(619)
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	7 098	8 057	10 460	10 892	11 402	11 532	11 028	10 347	9 088	8 469
Modification des conventions comptables	208	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	6 402 $	7 098 $	8 057 $	10 460 $	10 892 $	11 402 $	11 532 $	11 028 $	10 347 $	9 088 $

Remarque : Les primes de 1990 et 1991 ne présentent pas de données distinctes en ce qui concerne la composante liée à l'exercice courant et la composante liée à la dette non provisionnée.

AUTRES STATISTIQUES

	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990
Annexe 1										
Taux de cotisation moyen (par tranche de 100 $ de masse salariale)	2,42 $	2,59 $	2,85 $	3,00 $	3,00 $	3,01 $	2,95 $	3,16 $	3,20 $	3,18 $
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	101 654 $	96 205 $	91 497 $	86 844 $	86 065 $	82 818 $	84 243 $	83 048 $	80 727 $	80 352 $
Nombre d'employés de la CSPAAT au 31 décembre	4 260	4 057	3 966	4 373	4 597	4 603	4 751	4 909	5 139	5 138
Nombre de demandes d'indemnisation enregistrées	364 069	342 687	341 178	345 606	371 837	370 444	368 485	377 019	409 946	473 407

Vous pouvez joindre la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail aux coordonnées suivantes :

Téléphone :	(416) 344-1000
Sans frais :	1 (800) 387-5540
Sans frais en Ontario :	1 (800) 387-0750
Appareil de télécommunications pour sourds :	1 (800) 387-0050
Site Web :	www.wsib.on.ca

Bureau central

200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

Le *Rapport annuel 1999* de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le *Supplément statistique au rapport annuel* sont publiés par la Division des communications de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Pour obtenir des exemplaires de ces documents, veuillez communiquer avec la Division des communications au (416) 344-4200 ou, sans frais, au 1-800-387-5546, poste 4200.